

Élections communales du 11 juin 2023

## Programme pour la Ville de Luxembourg.

**Solidaresch.**

**Solidaires.**

**Solidariedade.**

**Solidarity.**

### *Notre plan d'action pour la Ville de Luxembourg*

1. **Logement** : Protéger les locataires, taxer les spéculateurs, construire des logements publics.
2. **Social** : Intensifier l'action communale.
3. **Énergie** : Accompagner la transition, garantir l'accès de tou.te.s.
4. **Environnement** : Préserver la biodiversité, réduire la pollution.
5. **Mobilité** : Moins de voitures, plus de mobilité douce.
6. **Quartiers** : Planifier mieux pour vivre mieux.
7. **Éducation** : Garantir l'inclusion de tous les enfants.
8. **Culture** : Décentraliser la création, démocratiser l'offre, protéger le patrimoine.
9. **Sports** : Fédérer le plus grand nombre.
10. **Jeunesse** : Permettre aux ados de s'épanouir.
11. **Démocratie** : Associer les habitant.e.s aux décisions.
12. **Administration communale** : Assurer des services adaptés et de qualité.

## **Depuis 1969. 54 ans que cela dure.**

Cela fait 54 ans que le parti libéral DP dirige la Ville de Luxembourg à la tête de différentes coalitions. Sans interruption aucune. Cette domination d'un seul parti ne nuit pas seulement à notre démocratie. Elle maintient et renforce aussi les inégalités sociales. Car le DP est le parti des classes privilégiées et des notables de la ville. Le DP n'ignore pas les classes populaires. Parfois, il fait même preuve de générosité envers telle ou telle partie d'entre elles. À condition de ne pas toucher à l'essentiel. Pour le DP, l'essentiel, c'est le droit des propriétaires d'exiger n'importe quel loyer, le droit des promoteurs de construire n'importe quoi, le droit d'une petite minorité d'imposer ses choix à tout le monde et le droit des plus riches de polluer autant qu'ils veulent. Cette politique a un nom. C'est le clientélisme. Cette politique a mené la ville dans l'impasse sociale, écologique, urbanistique et démocratique.

Le bilan actuel de la coalition DP-CSV issue des élections communales de 2017 à Luxembourg-Ville s'inscrit dans la continuité des précédentes : il est lamentable. Les ressources très importantes dont dispose la Ville n'ont pas été mises en œuvre pour répondre aux besoins les plus élémentaires.

Le résultat est là : plus d'un milliard d'euros de réserves et d'excédents budgétaires sur les comptes en banque contre un manque flagrant de logements sociaux, des infrastructures vieillissantes, des mesures insignifiantes dans la lutte contre le changement climatique et une montée des inégalités sociales, qui se fait sentir jusque dans les rues de la ville.

Face aux problèmes liés aux drogues dans certains quartiers – que nous ne nions pas, mais qu'il faut combattre avec des moyens sociaux – la majorité DP-CSV a misé sur le populisme sécuritaire en chargeant des sociétés de gardiennage privées de la surveillance de la voie publique. Les conseillers déi Lénk y ont réagi par un recours devant le Tribunal administratif contre cette mesure illégale et anticonstitutionnelle. L'affaire est actuellement en instance d'appel devant la Cour administrative.

Suivant le premier rapport de l'Observatoire social du LISER, 22,3% des salariés résidant à Luxembourg-Ville vivaient sous le seuil de pauvreté en 2020. C'est plus que la moyenne nationale, située à 17,4 % ! Un tiers d'entre eux se concentrent dans les quartiers Gare et Bonnevoie-Sud. Selon les nationalités, de fortes inégalités de salaires sont observables du fait d'un travail dans des secteurs plus ou moins rémunérateurs. Les Portugais.e.s et les Cap-Verdien.ne.s sont particulièrement touché.e.s par ces différences salariales.

Il a fallu la pression d'une conférence de presse organisée par déi Lénk en novembre 2022 pour que soient rendus publics ces chiffres. Le collège échevinal les connaissait déjà depuis plus de six mois. Il aurait préféré les taire, car ils démontrent que l'actuelle majorité n'a rien fait pour endiguer ces disparités de revenus. Alors qu'il aurait pu le faire en menant une politique sociale adéquate. Notamment en matière de logement. Or le manque de logements sociaux est flagrant, en dépit des moyens financiers et fonciers importants dont dispose la Ville.

Des défaillances tout aussi profondes apparaissent au niveau de la planification des infrastructures éducatives, culturelle et de loisirs, qui sont à la traîne du développement des quartiers – alors que déjà presque 50 % des enfants habitant en ville ne fréquentent plus l'enseignement fondamental public.

Du côté de la politique de mobilité, il existe certes un réseau de bus performant, mais sa privatisation progresse, avec pour l'instant un tiers des chauffeurs et des bus provenant d'entreprises privées. L'énorme succès du tram – qu'il faut continuer à développer – ne doit pas faire oublier que les deux partis au pouvoir localement lui étaient vigoureusement opposés jusqu'en 2007. Ils continuent d'ailleurs à privilégier la voiture individuelle et le développement de parkings en centre ville. Comme si le temps s'était arrêté dans les années 1980. Pourtant, les réalités sont aujourd'hui tout autres. Le réseau routier existant sur le territoire de la Ville n'est plus extensible. La crise climatique ne peut plus être niée. Face à ce défi, un changement s'impose. La place de la voiture doit reculer. La mise en œuvre d'un réseau sécurisé pour les vélos et les piétons doit devenir une priorité absolue.

Face à l'urgence de la crise climatique, il faut également insister sur les manquements graves en matière de politique énergétique et de soutien à la rénovation des bâtiments – y compris ceux dont la Ville est propriétaire – alors que le Luxembourg arrive en dernière position européenne dans ce domaine ! La promotion de la rénovation énergétique à grande échelle, l'assistance aux ménages en situation de précarité énergétique, le remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelables sont autant de dossiers stratégiques négligés par la coalition actuelle. À noter que déi Lénk ont toujours considéré la privatisation des réseaux d'électricité et de gaz comme une erreur stratégique et que nous plaçons depuis des années pour la recommunisation des réseaux énergétiques.

Quant à la participation offerte aux citoyennes et citoyens, elle ne dépasse pas la simple information et la coopération au design de la surface macadamisée, sans toucher notamment aux questions essentielles d'organisation des quartiers dans leur ensemble et de la proportion logements/emplois sur le territoire de la ville.

Nous ne comptons plus les propositions constructives des conseillers municipaux de déi Lénk pour améliorer la qualité de vie en général. Elles ont toutes été purement ignorées ou rejetées. La majorité actuelle, aussi arrogante qu'incompétente, pense que la ville lui appartient. Usée par le pouvoir, soumise aux intérêts d'une minorité de promoteurs et de propriétaires, elle supporte de moins en moins les voix critiques.

Tout cela n'est pas dû au hasard. A l'image de ce qui se fait dans un certain nombre de villes à l'étranger, la politique menée dans la capitale vise à en faire un havre accueillant pour les plus riches, tout en chassant les pauvres du champ de vision.

Les questions prioritaires que nous soulevons à l'occasion des élections communales du 11 juin prochain sont dès lors les suivantes :

- notre ville doit-elle définitivement muter en une ville que seule une couche de privilégié.e.s peut encore s'offrir ?
- notre ville ne souhaite-t-elle accueillir que des jeunes disposant d'un capital économique important ?
- notre ville va-t-elle rester focalisée sur les transports individuels motorisés, qui occupent la plus grande partie de l'espace public ?
- notre ville va-t-elle être incapable de résister aux déséquilibres climatiques et à la régression de la biodiversité ?

Nous posons ces questions du point de vue d'un mouvement – déi Lénk – qui met fondamentalement en cause le système économique en place et qui se rallie du côté des

non privilégié.e.s, qu'ils ou elles soient luxembourgeois.e.s ou non, ainsi que des jeunes précarisé.e.s.

Dans cette optique, nous pensons qu'il est urgent que la coalition DP-CSV actuelle soit remplacée :

- pour pouvoir enfin mener une politique de logement pour la majorité de la population et non pour une minorité de propriétaires et de promoteurs ;
- pour pouvoir réduire de manière conséquente l'émission de gaz à effet de serre et protéger l'environnement en ville ;
- pour pouvoir mettre en place une vraie participation citoyenne.

Les 12 chapitres du programme de déi Lénk Stad qui suivent témoignent d'une politique au bénéfice de toutes celles et ceux qui en ont le plus besoin : les plus pauvres et les classes moyennes, les résidents d'aujourd'hui et de demain, ceux qui y dorment comme ceux qui y travaillent, y étudient ou y passent du bon temps. Nous voulons une politique énergétique et de transports plus sobre et efficace. Nous voulons une ville à dimension humaine, une ville où chacune et chacun trouve sa place et voie ses opinions prises en compte. Une ville à l'image de ses habitant.e.s. Autrement dit : une ville où nous sommes tous solidaires, quelle que soit notre nationalité. Notre programme en témoigne. Chacun de ses 12 chapitres se focalise sur un sujet essentiel et lance le mot d'ordre correspondant à un changement de la politique de la Ville vers davantage de solidarité, que ce soit dans la façon de la concevoir, d'en débattre ou de la mettre en oeuvre :

1. Logement : Protéger les locataires, taxer les spéculateurs, construire des logements publics.
2. Social : Intensifier l'action communale.
3. Énergie : Accompagner la transition, garantir l'accès de tou.te.s.
4. Environnement : Préserver la biodiversité, réduire la pollution.
5. Mobilité : Moins de voitures, plus de mobilité douce.
6. Quartiers : Planifier mieux pour vivre mieux.
7. Éducation : Garantir l'inclusion de tous les enfants.
8. Culture : Décentraliser la création, démocratiser l'offre, protéger le patrimoine.
9. Sports : Fédérer le plus grand nombre.
10. Jeunesse : Permettre aux ados de s'épanouir.
11. Démocratie : Associer les habitant.e.s aux décisions.
12. Administration communale : Assurer des services adaptés et de qualité.

Après 54 ans, le temps est venu de déboulonner les tenants du pouvoir néolibéral et antisocial dans notre ville. Pour que cela puisse se produire, la meilleure solution est de voter déi Lénk.

Montrons leur le carton rouge !

En soutenant le programme électoral présenté dans les pages suivantes !

**En allant voter – et en votant pour déi Lénk !**

## **1. Logement : Protéger les locataires, taxer les spéculateurs, construire des logements publics.**

*La crise du logement s'accroît de plus en plus et demande des réponses urgentes et des décisions politiques courageuses. Le Luxembourg est traditionnellement un pays de propriétaires. Ainsi, il n'y a pas eu de développement de parc locatif ni privé, ni public. Le ratio des logements abordables par rapport au nombre total de logements n'est que de 2 % à Luxembourg-Ville, en comparaison avec 10 % à Trèves ou à Metz ou de 40 % à Vienne. Le parc locatif qui s'est créé en ville n'a pas pour but de répondre au besoin de logement de la population, mais de répondre au désir de profit des investisseurs. déi Lénk questionne cette priorité et veut donner des réponses au droit au logement. Nous sommes d'avis que des logements décentes et abordables doivent d'urgence être mobilisés et créés en ville pour loger les personnes moins aisées – car même un travail et un salaire décent ne protègent plus contre la précarité de logement – et aussi les plus vulnérables (les femmes victimes de violences domestiques, les familles monoparentales, les BPI, les sans-abri). À moyen terme, déi Lénk vise un ratio de 10 % de logements sociaux ou abordables.*

déi Lénk veut :

**1.1. Instaurer un service d'information des personnes qui sont à la recherche d'un logement** et ne plus abandonner ce devoir essentiel aux agences immobilières privées. A cette fin, les tâches actuelles du service Logement seront complétées comme suit :

- rassembler les offres de vente/d'achat et de location d'immeubles des personnes qui ne veulent pas passer par une agence immobilière privée et faire ainsi figure de pôle d'information public ;
- promouvoir la transparence des prix de vente en publiant une moyenne des prix de vente immobiliers par quartier, sachant que ces statistiques peuvent être basées sur les données dépersonnalisées établies par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à des fins fiscales ;
- informer la population sur la situation, la taille et les prix des projets de logements futurs, qu'ils soient publics ou privés ;
- dresser un relevé des terrains à bâtir qui sont aux mains de la Ville ;
- promouvoir la mise en valeur d'espaces de logement non utilisés (voir ci-dessous).

Pour réaliser ces tâches, renforcer substantiellement le personnel du service Logement de la Ville.

**1.2. Mettre en œuvre** au niveau de la Ville les **moyens légaux disponibles pour combattre la crise du logement (loi de 2004 concernant l'aménagement communal, loi pacte logement 2.0, aides à la pierre...)**. Cela implique notamment de :

- dresser la liste des plans d'aménagement particuliers (PAP) qui sont en défaut d'exécution depuis plus de 3 années ;

- dresser un rapport identifiant les problèmes essentiels survenus et les moyens légaux engagés pour faire avancer la mise en œuvre de PAP en défaut d'exécution depuis longtemps, dont notamment le remembrement ministériel ;
- ordonner l'affectation à la construction de terrains non bâtis situés dans les zones destinées à être bâties ;
- décider, lorsque l'ordre définitif du Conseil communal n'a pas été suivi d'effet dans les trois ans, de percevoir une taxe annuelle de non-affectation à la construction ou d'entamer une procédure d'expropriation au profit de la commune ;
- établir un relevé de tous les terrains constructibles à des fins d'habitation qui sont actuellement aux mains de la Ville ;
- prendre contact avec l'État et les institutions publiques et semi-publiques et en particulier avec le Fonds du Logement et la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM), et les inviter à en faire de même ;
- créer une société de promotion immobilière aux mains de la Ville ;
- construire en régie communale des logements locatifs/sociaux/abordables sur les terrains constructibles aux fins d'habitations qui appartiennent à la Ville, pour lesquels la participation financière de l'État peut atteindre 75 % (cela permet aussi de faire baisser les prix de 20 à 30 %, soit la partie correspond nt à la marge des promoteurs) ;
- faire valoir le droit de préemption de la Ville à l'occasion de ventes de terrains ;
- remplir les parcelles vides entre les constructions (« Baulücken ») et coopérer avec le Fonds du Logement et la SNHBM dans le but de lancer de nouveaux projets de construction ;
- percevoir une taxe spécifique sur les terrains vacants et les logements vacants pour des raisons spéculatives ;
- introduire un impôt foncier progressif au taux multiplicateur amplifié sur les immeubles et les terrains à bâtir à des fins d'habitation (taux B6).

1.3. **Promouvoir des modes d'habitat orientés vers une logique non lucrative et notamment l'habitat groupé et les coopératives d'habitant.e.s, qui sont un moyen pour éliminer la spéculation :**

- mettre à disposition des terrains appartenant à la Ville pour des projets de réalisation de logements coopératifs (à titre de projets-pilotes à court terme pouvant inclure, à titre expérimental et selon un cadre réglementaire strict, des « tiny houses », que déi Lénk conçoit comme l'expression d'un mode de vie alternatif et non pas comme un nouveau type de logements sociaux) ;
- mettre en place un programme d'encadrement de personnes qui s'intéressent à l'habitat coopératif (soutien social et psychologique; établissement d'un *business plan*...).

1.4. **Mener au niveau communal une politique tendant à faire baisser les prix de l'immobilier :**

- favoriser, via les schémas directeurs pour les nouveaux quartiers et les PAP, les logements familiaux à surface d'habitation réduite et dès lors accessibles à des prix plus abordables ;
- éliminer du règlement des bâtisses de la Ville de Luxembourg l'obligation de prévoir un parking sur le terrain des immeubles bâtis, qui constitue un facteur de coût important et qui est contreproductive d'un point de vue écologique.

#### 1.5. **Œuvrer à la diversification du parc locatif de logements :**

- promouvoir la construction de logements qui dépassent le cadre de la famille nucléaire traditionnelle, qui s'adressent à des jeunes ou à des étudiant.e.s (ces logements sont subventionnés jusqu'à 70 % par le ministère du Logement) à des personnes qui sont de passage pendant quelques mois et qui prévoient notamment des espaces communs (cuisine, cantine, salles de réunion...);
- promouvoir des logements qui permettent à différentes générations d'y habiter en faisant intervenir les services de la Ville au niveau de la largeur des couloirs, de l'acoustique, de la présence de salles communes, de la dimension (adaptable !) des logements en fonction des besoins changeant au fil du temps.

#### 1.6. **Stimuler la mise en valeur des espaces de logement non utilisés.**

Concrètement, elle doit :

- informer les habitant.e.s qui veulent mettre en valeur à des fins locatives la surface habitable non utilisée de leur logement, et subventionner de tels projets ;
- aider des propriétaires à réaffecter leur logement devenu trop grand pour eux en lançant une campagne à ce sujet et en faisant intervenir activement les services de la Ville auprès de personnes intéressées à départager leur logement actuel et/ou à obtenir un logement plus petit ;
- mettre en place un plan de rénovation des logements anciens en prévoyant un préfinancement par la Ville.

#### 1.7. **Combattre la transformation de logements en bureaux :**

- mener une politique qui favorise le maintien de logements ou la reconversion de bureaux en logements;
- au niveau des nouveaux plans d'aménagement particuliers (PAP), veiller à ce qu'au moins un logement soit construit pour chaque nouvelle surface équivalente de bureaux.

#### 1.8. **Réglementer l'offre « Airbnb » dans la ville :**

- établir un relevé des hébergements Airbnb ou similaire et le nombre de nuitées Airbnb ou similaires;
- rappeler aux résidents de la commune les règles urbanistiques inhérentes au plan d'aménagement général (PAG) quand il s'agit d'affecter certaines parties d'un logement à la « location partagée » par l'intermédiaire de la plateforme Airbnb ou similaire, ainsi que les sanctions en cas de contravention ;
- exiger le remplissage d'une déclaration pour la perception d'une taxe de séjour par le propriétaire/l'exploitant d'un logement à l'occasion de chaque « location

partagée » par l'intermédiaire de la plateforme Airbnb ou similaire et son envoi à la Ville ;

- réagir aux réclamations des habitants en relation avec une « location partagée » par l'intermédiaire de la plateforme Airbnb ou similaire ;
- mettre en œuvre une réglementation définissant les conditions et les limites de la « location partagée » par l'intermédiaire de la plateforme Airbnb ou similaire et en contrôler l'exécution.

**1.9. Appliquer la convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'ONU en 2006** et signée par le Luxembourg en 2011. Cette convention reconnaît le droit des personnes à besoins spécifiques de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie sur la base de l'égalité avec les autres personnes. Elle impose aux autorités publiques de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit et lutter contre les discriminations fondées sur le handicap. Ces mesures concernent, en particulier, l'accessibilité des bâtiments, des infrastructures et des logements, ainsi que le droit des personnes à besoins spécifiques et de leurs familles à certains services sociaux d'accompagnement.

déi Lénk veut :

- mettre sur pied une commission spéciale comprenant des experts du logement et de l'urbanisme ainsi que des représentants de personnes à besoins spécifiques afin de leur garantir l'accessibilité aux logements et aux infrastructures de la Ville ;
- inscrire dans le règlement des bâtisses l'accessibilité aux logements des personnes à besoins spécifiques ;
- accroître le nombre de logements sociaux adaptés aux personnes à besoins spécifiques et y prévoir l'encadrement nécessaire.

**1.10. Soutenir la création de logements pour personnes dans le besoin :**

- encourager davantage de projets de logement encadré pour jeunes qui n'habitent plus chez leurs parents ;
- aménager suffisamment de logements d'urgence pour des personnes dans le besoin, victimes d'incendie, de risque d'effondrement... ;
- créer des logements pour les femmes et les enfants victimes de violences domestiques ;
- jouer un rôle actif dans l'aménagement de structures d'accueil pour demandeurs et bénéficiaires de protection internationale (sachant que ces structures sont subventionnées jusqu'à 100 % par le ministère du Logement), coopérer avec des particuliers qui voudraient accueillir des bénéficiaires de protection internationale chez eux et s'engager au sein du Syvicol afin de trouver des synergies avec d'autres communes et de veiller à une répartition géographique équilibrée des DPI et BPI.
- lutter contre la précarité extrême, la séparation des familles et le sans-abrisme par la création de structures d'accueil adaptées à des familles ou à des personnes qui perdent leur logement à la suite d'un déguerpissement, de



logements « housing first » et de services d'encadrement ad hoc. Rappelons qu'en vertu de la déclaration de Lisbonne sur la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme de 2021, le Luxembourg s'est engagé à œuvrer pour mettre fin au sans-abrisme jusqu'en 2030.

**1.11. Préciser et développer les moyens pour protéger les locataires contre les loyers trop élevés et les marchands de sommeil :**

- informer les habitant.e.s de la Ville sur l'existence, les attributions et le fonctionnement de la commission des loyers, ainsi que sur les aides au logement locatif récemment votées par la Chambre des députés ;
- conseiller les locataires de manière adéquate à travers le service Logement ;
- mettre en œuvre des moyens de contrôle spontané des conditions de logement, comme cela existe pour les chambres meublées ;
- développer l'intervention de l'Office social de la Ville pour faire face à des problèmes du logement et intensifier sa coopération avec le service Logement ;
- prévoir une « allocation logement climat » en cas d'augmentation du loyer suite à un assainissement énergétique ;
- soutenir l'Agence immobilière sociale ainsi que d'autres fondations et associations qui mettent à disposition des logements abordables par le biais de la gestion locative sociale ;
- introduire un cadastre vertical.

## **2. Social : Intensifier l'action communale.**

*Chargée de nombreux services publics de proximité, la Ville de Luxembourg est directement confrontée aux répercussions de la crise sociale. À travers l'action de ses services, la Ville doit contribuer à endiguer la montée des inégalités. Cela suppose qu'elle s'inscrive non pas dans le cadre d'une politique sociale sélective, mais d'une politique sociale visant à assurer l'effectivité des droits sociaux pour l'ensemble de la population. D'une manière générale, une telle politique suppose une organisation cohérente de l'action des services publics de la Ville, qui doivent fonctionner de manière complémentaire les uns par rapport aux autres. Dans des domaines particuliers, la Ville doit prendre des mesures plus actives pour lutter contre les inégalités. Cela vaut, bien sûr, pour le logement, où la Ville dispose de nombreuses possibilités pour acquérir des terrains et créer des logements abordables pour tout le monde (voir le chapitre sur le logement). Cela vaut, aussi, pour les taxes communales, qui doivent être redéfinies selon des critères sociaux, afin d'en faire un moyen de lutte contre les inégalités et la surconsommation.*

déi Lénk veut :

### **2.1. Renforcer les bases de l'action sociale, et notamment :**

- organiser régulièrement des assises sociales avec tous les acteurs du terrain. Elles serviront à établir un état des lieux dans les différents quartiers de la ville et à définir une véritable stratégie de l'action sociale comportant des objectifs, des moyens financiers, personnels et matériels ainsi que des instruments.
- renforcer l'action de l'Office social de la Ville.  
Le nombre d'assistants sociaux continue de rester en-dessous de ce que prévoit la loi. Le déménagement vers le nouveau siège devra permettre de faire face à ce manque.  
La revalorisation de l'action de l'Office social passe aussi par une meilleure utilisation des fonds dont il dispose. Ainsi, depuis des années, l'Office social accumule des réserves. Celles-ci ont dépassé les 6,4 millions fin 2022. Ces fonds doivent être mobilisés de manière immédiate.
- renforcer l'action sociale de terrain des services de la Ville.  
La Ville externalise systématiquement des services communaux dans le domaine social en concluant des conventions avec des associations comme Caritas ou la Croix-Rouge et en subventionnant l'action bénévole. Si l'action des associations et le bénévolat doivent évidemment être salués, il faut revenir sur cette externalisation systématique. Par ailleurs, pour éviter les cas de doubles emplois chez les acteurs associatifs présents sur le terrain, la Ville devrait jouer un rôle de coordination permettant de répartir les interventions des différents acteurs par quartiers ou par domaines d'intervention.

### **2.2. Privilégier la politique sociale face aux problèmes de drogue et de toxicomanie, et donc :**

- respecter la Constitution et la loi, ce qui implique de bannir le recours à des sociétés de gardiennage privées pour surveiller la voie publique ;

- créer des structures décentralisées sur le territoire de la ville de Luxembourg, adaptées aux habitudes de consommation des toxicomanes et réduire ainsi l'engorgement du centre Abridado et la pression existante dans les quartiers Gare et Bonnevoie ;
- créer plus de logements encadrés à destination des toxicomanes et des personnes marginalisées (« housing first ») afin de réduire le nombre de toxicomanes sans domicile fixe et leur permettre de se restructurer et de se resocialiser pour avoir une vraie chance de pouvoir quitter le cercle vicieux de la drogue ;
- mettre en place un plan d'action contre les addictions (« Suchtaktionsplang Stad Lëtzebuerg ») déclinant à la portée communale le Plan d'action national drogues alliant prévention, aide aux toxicomanes et moyens de sevrage ;
- soutenir par tous les moyens disponibles des programmes de substitution et d'autres programmes permettant aux personnes toxicomanes de sortir de la drogue ;
- continuer à développer les services sociaux intervenant auprès des personnes marginalisées ;
- organiser des campagnes de sensibilisation centrées sur les aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires de la toxicomanie et de mettre en place un service de médiation, de sensibilisation et de communication dans les quartiers concernés afin de promouvoir le vivre ensemble dans le respect réciproque ;
- recourir systématiquement des réaménagements de l'espace public tendant à améliorer la sécurité réelle et ressentie et l'appropriation de l'espace public dans l'intérêt général.

**2.3. Échelonner les taxes et prix communaux facturés pour la fourniture de services publics de base (eau, eaux usées, déchets, électricité, gaz) selon des critères sociaux et écologiques :**

- mettre en place une tarification échelonnée du prix de l'eau selon des critères sociaux ;  
Celle-ci permettrait de concilier l'impératif de la lutte contre la surconsommation avec le droit à l'eau, qui suppose que chaque personne ait droit, pour son usage personnel, à un quota d'eau gratuit ou à prix très modique (p. ex. 50 litres/jour gratuits par personne). Une telle tarification progressive ne serait nullement contraire à la législation européenne, comme l'a précisé le ministère de l'Environnement en avril 2014 dans une réponse à une question parlementaire. De même, d'après le document intitulé « La formation du prix de l'eau potable », élaboré par l'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, *une telle tarification « serait plus efficace pour modérer la consommation d'eau », tandis qu'« une tarification par tranches progressives serait considérée comme plus équitable et plus explicitement redistribuable »* que le système de tarification actuel.
- mettre en place un service qui permette de garantir aux résidents de la Ville de Luxembourg, même les plus précaires, un accès à l'internet.

#### **2.4. Faire de la Ville un acteur important de la politique de l'emploi.**

- Outre la création de nouveaux postes permanents à travers l'élargissement de la gamme des services publics proposés, notamment dans le domaine social, la Ville peut également jouer un rôle en matière d'insertion ou de réinsertion professionnelle.
- Ainsi, il est important que les jeunes demandeurs d'emploi embauchés à l'aide de contrats d'initiation à l'emploi (CEI) reçoivent systématiquement une formation professionnalisante lors de l'exécution de leur contrat.
- La Ville dispose également de moyens pour contribuer à la lutte contre le chômage de longue durée par la création d'emplois durables et adaptés aux besoins des personnes. L'initiative en ce sens lancée en mai 2017 par les ministères de l'Intérieur et du Travail en coopération avec le syndicat intercommunal Pro-Sud pourrait servir de modèle à cet égard.
- La Ville peut aussi favoriser la création d'emplois durables de manière indirecte, en augmentant le nombre de locaux commerciaux dont elle est propriétaire et en les attribuant à des commerces indépendants (notamment des sociétés d'impact sociétal) choisis selon des critères sociaux ou sociétaux.
- Enfin, les services de la Ville devraient devenir un acteur important pour l'accueil de volontaires, tant dans le cadre de programmes nationaux qu'internationaux.

#### **2.5. Œuvrer en faveur d'une meilleure inclusion sociale des personnes à besoins spécifiques, des personnes âgées et des réfugiés :**

- favoriser l'inclusion des personnes à besoins spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes malvoyantes ou non-voyantes...) suppose tout d'abord que la Ville et ses infrastructures leur soient accessibles ;  
Ainsi, dans le cadre d'un plan stratégique adopté à cet effet, les édifices publics, les transports en commun, les accès, trottoirs et passages cloutés doivent être systématiquement adaptés aux personnes à besoins spécifiques. Dans ce contexte, la Ville peut marquer solennellement son engagement en faveur de l'inclusion des personnes à besoins spécifiques en adhérant au label international du « Drapeau des Villes et Communes pour Tous » et aux contraintes qu'il suppose (notamment le fait de réserver au moins 2 % du budget annuel d'investissement de la Ville à la mise en place d'infrastructures adaptées).
- maintenir et développer le service « Call-a-bus/Rollibus » de la Ville à l'intention du déplacement des personnes à mobilité réduite pour faire face au fonctionnement insatisfaisant du service national « Adapto » ;
- rendre accessibles en langue facile les informations relatives aux droits des administré.e.s et des services proposés par la Ville, pour toucher également les personnes qui ont des problèmes de lecture ou d'apprentissage ;
- s'assurer que le pourcentage de personnes à besoins spécifiques parmi le personnel communal soit conforme aux dispositions légales d'inclusion des personnes à besoins spécifiques passe aussi par leur meilleure insertion professionnelle ;

- réaliser davantage de projets d'habitat intergénérationnel permettant non seulement de rompre l'isolement des personnes âgées mais aussi de répondre à la pénurie de logements et aux problèmes financiers de nombreux jeunes adultes ;
- contribuer à l'inclusion des réfugié.e.s par la mise à leur disposition de logements adaptés, par leur prise en charge à l'aide de structures d'information, de participation et de formation ;
- garantir aux habitant.e.s, particulièrement aux seniors, la possibilité de joindre les services communaux par des moyens de communication non digitaux (courrier postal, téléphone, possibilité d'effectuer les démarches à la commune ou dans des services communaux décentralisés comme les bibliothèques de quartier).

2.6. **Lutter contre la solitude en milieu urbain**, notamment en organisant les espaces urbains de manière à favoriser la convivialité entre résident.e.s d'un même quartier et en soutenant les initiatives en faveur du vivre-ensemble au quotidien.

(Voir aussi les chapitres sur le logement, les quartiers, la participation démocratique, ainsi que l'éducation et la culture).

### **3. Énergie : accompagner la transition, garantir l'accès de tou.te.s.**

*Afin de pouvoir faire au défi climatique, chaque habitant.e de la Ville devrait avoir droit à un logement bien isolé et à une énergie produite sur le territoire de la Ville, du moins en partie. Un plan d'isolation de l'ensemble du parc immobilier de la ville, avec son corollaire, la précarité énergétique, doivent être attaqués de front par une transmission des données de consommation d'une part, et des revenus d'autre part. Les objectifs doivent être édictés par la commune pour obtenir l'assentiment de la population, sans lequel rien n'est possible.*

déi Lénk veut :

- 3.1. **Élaborer une stratégie énergétique ambitieuse à court, moyen et long terme**, c'est-à-dire fixer des objectifs, des moyens et des méthodes de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de la coopération énergétique.

Cela signifie :

- **à court terme :**

- s'assurer que la Ville obtienne de la part d'Enovos/Encevo toutes les informations nécessaires en matière de consommation d'énergie sur son territoire ;

Actuellement, du fait que ses réseaux d'électricité et de gaz ont été privatisés par la majorité DP-Déi Gréng, la Ville a du mal à obtenir ces informations, même pour ses propres édifices. Quant aux autres données, elles tombent sous le secret des affaires. Rien que ce manque d'information plaide en faveur d'une recommunalisation des réseaux d'énergie de la Ville. Ce nouveau service sera administré par le conseil communal, des salarié.e.s de l'entreprise, ainsi qu'un panel de citoyen.ne.s via un tirage au sort

- établir un inventaire des sources de chaleur récupérables et des productions de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables ;

- **à court et moyen terme**, soutenir la production décentralisée d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique, biomasse, cogénérative) par la Ville, les ménages, et donc :

- équiper jusqu'en 2025 chaque toit adapté de la Ville de panneaux solaires ;
- imposer, lors de chaque nouvelle construction – publique ou privée – et à chaque fois qu'un toit est rénové, l'installation de panneaux solaires si l'exposition solaire est favorable ;

Des subventions adaptées aux revenus permettront de n'exclure personne.

- mieux informer les habitant.e.s sur les différentes sources d'énergie renouvelable ;

Il ne faut donc plus attendre qu'ils en fassent la demande. Cette information peut aller de l'organisation de journées d'information dans les quartiers jusqu'à des visites à domicile de techniciens de la Ville.

- mettre en place une cellule de conseil et d'accompagnement pour les initiatives citoyennes en matière d'énergies renouvelables au niveau de la Klimaagence;
- former du personnel de la VDL pour expliquer la procédure à suivre, chercher le contact avec les habitant.e.s et les entreprises, informer et sensibiliser tout un chacun sur les moyens à disposition pour contribuer individuellement ;
- favoriser la création de coopératives énergétiques citoyennes ;
- soutenir activement les entreprises dans l'établissement de plans d'économie d'énergie ;  
Cela implique d'abandonner la pratique actuelle consistant à ignorer ce qui s'y passe en matière de consommation énergétique à partir du moment où une autorisation d'exploiter a été accordée. La mise en place d'un plan de gestion énergétique en concertation avec les entreprises permettrait d'agir dans ce sens.
- utiliser systématiquement le chauffage urbain issu de l'incinération des déchets et des installations de biogaz ;
- réduire/éliminer les coûts liés au raccordement et à l'utilisation des réseaux pour ce type de producteurs (en lien avec l'autoconsommation) ;
- mobiliser des fonds publics pour financer le développement des énergies renouvelables et l'entretien ainsi que l'extension des réseaux pour décharger les ménages des coûts fixes qui ne prennent pas en compte la situation financière de ces derniers ;
- diminuer dans les forêts de la Ville l'utilisation énergétique du bois tout en prolongeant l'âge des forêts de hêtres de 150 à 180 ans ;  
L'utilisation du bois des forêts de la Ville pour chauffer les systèmes à pellets et copeaux de bois nouvellement installés contrevient à l'objectif de promouvoir le développement futur d'une filière du bois au Luxembourg.
- étudier la possibilité d'installer des micro-éoliennes à des endroits adaptés ;
- vérifier au cas par cas à quels endroits l'énergie géothermique peut être produite sans poser de risques pour la nappe phréatique ;  
Actuellement, l'utilisation de l'énergie géothermique n'est pas permise sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Une telle interdiction générale ne semble pas justifiée.
- **à moyen et long terme :**
  - recommunaliser les réseaux de transmission et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
  - instaurer un approvisionnement énergétique centralisé dans les nouveaux quartiers et progressivement aussi dans les quartiers existants moyennant un réseau de chauffage urbain basé sur des installations d'énergie renouvelables (solaire, éolienne, géothermique, biomasse, cogénérative), mis en place et exploité par la Ville ;
- faire participer les ménages et les entreprises à l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie : organiser des réunions de quartier à ce sujet, chercher le contact avec les habitant.e.s et les entreprises, informer et sensibiliser tout un

chacun sur les moyens à disposition pour contribuer individuellement, sont des éléments-clés d'une telle politique de participation. La Ville doit mener une politique active au lieu d'attendre que les habitant.e.s et les entreprises fassent le premier pas !

- inciter aux économies d'énergie tout en pénalisant les gaspillages de l'énergie, dans un objectif global de réduction de la consommation ;
- chercher à coopérer en matière énergétique avec d'autres communes luxembourgeoises et construire un contact permanent avec des villes étrangères de même taille, qui mènent une politique environnementale ambitieuse.

### 3.2. **Réduire considérablement les émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments :**

- augmenter substantiellement les crédits budgétaires en matière de subventions d'investissement pour la rénovation énergétique et inclure dans les subsides communaux l'installation de systèmes de ventilation mécanique contrôlée (pompes à chaleur) présente dans les subsides nationaux, tout en insonorisant acoustiquement ces derniers pour le voisinage ;
- lancer un plan de rénovation énergétique des bâtiments résidentiels et tertiaires en misant sur la participation des ménages et des entreprises ;
- constituer, en partenariat avec la « Klima-Agence », un service communal d'information, de sensibilisation et de conseil, avec les objectifs de dresser un plan d'assainissement énergétique des logements anciens sur le territoire de la commune, de prendre contact avec les propriétaires et les locataires, de leur proposer des subventions échelonnées suivant le revenu et de les accompagner durant toute la durée des travaux d'assainissement ;
- mettre l'accent lors de ces propositions sur des mesures d'isolation efficaces qui soient à la portée du budget du ménage respectif ;
- promouvoir au niveau du Syvicol la discussion du financement des travaux de rénovation énergétique, avec le but de susciter la définition d'un acteur public offrant un préfinancement, des aides non-remboursables et des crédits remboursables, échelonnés en fonction du revenu disponible et des coûts énergétiques économisés grâce à la rénovation.

### 3.3. **Assister les ménages en situation de précarité énergétique :**

- renforcer les moyens de l'Office social en matière énergétique, y compris à travers une convention avec le ministère de la Famille et le ministère du Développement durable ;  
L'Office social devrait soutenir financièrement les ménages en situation de précarité énergétique, sélectionner et accompagner ceux qui pourront bénéficier d'un conseil en énergie personnalisé de la part de la « Klima-Agence » et d'une subvention pour le remplacement d'appareils électroménagers énergivores.
- chiffrer le plus précisément possible le nombre de personnes et de ménages habitant la commune qui peuvent bénéficier d'une allocation de solidarité ;



- augmenter substantiellement les montants de l'allocation de solidarité pour permettre aux ménages à faibles revenus de faire face à l'augmentation massive des prix de l'énergie ;
- informer les habitants de la commune sur les modalités et les procédures à entamer pour bénéficier de l'allocation de solidarité ;
- appeler l'Office social à soutenir de manière conséquente les personnes à faibles revenus ayant du mal à payer leurs factures énergétiques ;
- se prémunir des effets d'aubaines lorsque les biens assainis sont destinés à la location.

Il ne faudrait pas que les propriétaires touchent d'un côté des subsides et de l'autre en profitent pour augmenter les loyers au prétexte que le logement est mieux isolé, par exemple en incluant une clause dans les conventions.

#### **3.4. Faire usage du plan d'aménagement général (PAG) pour progresser dans les domaines de l'efficacité énergétique :**

- imposer aux promoteurs l'orientation optimale direction sud, un mode de construction compact des logements et un approvisionnement énergétique centralisé moyennant un réseau de chauffage urbain ;
- faire valoir des mesures d'économie d'énergie et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables au moyen de la procédure commodo-incommodo ;
- inciter les entreprises à coopérer en termes d'efficacité et de récupération énergétique via une modulation des impôts et taxes ;
- coopérer avec les entreprises pour permettre à un plus grand nombre de salariés d'avoir recours aux transports en commun et à la mobilité douce ;
- retirer du règlement des bâtisses l'obligation pour les entreprises d'offrir des emplacements de parking en fonction de la surface de bureau utilisée.

## **4. Environnement : Préserver la biodiversité, réduire la pollution.**

*La commune est la première responsable de la qualité de l'environnement dans lequel évoluent ses habitant.e.s. Par ailleurs, elle a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces derniers contre les variations climatiques extrêmes qui s'annoncent dans les années et les décennies à venir. Dans les domaines de l'eau et de l'accès à l'eau, des trafics routier, aéroportuaire et ferroviaire, qui induisent une atteinte forte et mesurable à la santé de la population, de la protection du patrimoine naturel de la ville, menacé par une urbanisation incontrôlée, déi Lénk propose par conséquent une politique volontariste et interventionniste.*

déi Lénk veut :

### **4.1. Publier un relevé de tous les espaces naturels de valeur à l'intérieur de la Ville.**

La croissance extrême que le plan d'aménagement général (PAG) actuel voudrait gérer constitue une menace sérieuse pour les espaces naturels restants en ville. La discussion autour du lieu-dit « Schoettermarjal » (à proximité du Val des Bons Malades) est symptomatique à cet égard. Le nouveau PAG devra faire figure d'instrument de planification permettant de mener une politique active de préservation de l'environnement, et non pas de moyen de gestion passive d'une croissance qu'il faudrait être prêt à accueillir à bras ouverts. À chaque fois qu'une décision est prise, la préservation des espaces naturels devra être l'objectif primordial. Quant au Schoettermarjal, il devra rester libre de toute construction !

### **4.2. Stopper la perte de biodiversité provoquée par un système qui justifie la destruction de la nature par des compensations illusoires.**

déi Lénk s'oppose à la compensation pratiquée à l'heure actuelle, parce qu'il suffit de payer une certaine somme d'argent pour pouvoir détruire. Les compensations réalisées sont tributaires des prix du foncier, ce qui entraîne un exode de la biodiversité vers les régions excentrées et moins chères du fait que le système favorise toujours la compensation la moins chère. Nous voulons au contraire :

- introduire un bilan écologique obligatoire global pour tout projet industriel ou d'aménagement, comprenant ses conséquences en matière d'empreinte écologique et d'impacts sur la santé ;
- réformer le système de compensation pour garantir que chaque destruction inéluctable de biodiversité est compensée par des mesures de restauration ou de création de milieux ou d'espèces dans la région où la destruction a eu lieu et en veillant à ce que les milieux créés ou restaurés se portent bien ;
- appliquer le droit de préemption de la Ville sur des terres de haute valeur écologique avec l'objectif de protection de la nature.

### **4.3. Protéger les forêts de la Ville.**

Les forêts jouent un rôle essentiel pour l'ensemble de l'environnement, en ce qu'elles participent notamment à la purification de l'air et de l'eau, le stockage du

CO<sub>2</sub>, la préservation des biotopes et la protection contre des risques naturels. Nous voulons donc :

- développer la gestion écologique des forêts et miser le plus possible sur une régénération naturelle pour favoriser la résilience au réchauffement climatique et renforcer le rôle des forêts dans la préservation de biotopes ;
- encourager le développement de forêts diversifiées par des essences multiples et des arbres d'âges variés en vue de remplacer les résineux ) ;
- développer la filière du bois pour favoriser la construction en bois (sciage, menuiserie, isolants...) tout en assurant la bonne santé des forêts pour les générations futures.

#### 4.4. **Assurer la qualité de l'eau potable et garantir son approvisionnement futur.**

L'eau potable constitue notre ressource naturelle la plus précieuse. Aujourd'hui, 64% de l'approvisionnement de la capitale en eau proviennent de sources dont la Ville est propriétaire. Ainsi donc :

- en aucun cas, la distribution de l'eau potable ne doit être privatisée. Les expériences de privatisation de l'eau à l'étranger ont montré que les entreprises privées sont incapables d'assurer une maintenance adéquate des conduites d'eau. Le maintien de l'eau aux mains de la Ville est aussi la seule manière de garantir un prix social de l'eau. L'eau est le bien de première nécessité et il doit être protégé et non pas dégradé au niveau d'une marchandise !
- pour économiser l'eau potable, les eaux pluviales doivent davantage être collectées et utilisées partout là où l'eau ne doit pas nécessairement être potable (p. ex. pour les chasses d'eau des toilettes, la machine à laver, le jardin, etc.). Dans les nouveaux bâtiments, l'utilisation des eaux de pluie doit être rendue obligatoire. L'installation d'outils pour faire baisser la consommation d'eau doit être encouragée.
- le prix de l'eau est à échelonner.  
La consommation quotidienne de base doit être gratuite, tandis qu'une consommation excessive doit être découragée par une tarification progressivement de plus en plus élevée. De cette façon, les ménages économes seront soulagés tandis que les autres seront amenés à payer.
- il faut étudier le pour et le contre de l'installation d'assouplisseurs collectifs dans les quartiers où la dureté de l'eau dépasse un certain degré ;
- il faut favoriser l'infiltration de l'eau par une désimperméabilisation des surfaces, la restauration et la préservation des zones humides et la plantation de haies et d'arbres ;
- il faut protéger les nappes phréatiques à travers un contrôle conséquent des normes de protection dans les zones protégées et sur les surfaces appartenant à la Ville et louées à des fins d'exploitation agricole.

#### 4.5. **Améliorer la qualité des cours d'eau traversant la Ville :**

- en interdisant l'usage des pesticides et des plastiques à usage unique ;
- en mettant en place des mesures écologiques efficaces sur le territoire de la Ville, notamment dans les zones de protection ;

- en procédant à des renaturations et en veillant dans les cours d'eau à la continuité pour les poissons ;
- en créant des bandes de verdure le long des cours d'eau ;
- en appliquant réellement le droit de préemption des pouvoirs publics récemment créé de terrains situés dans des zones de protection.

#### 4.6. **Améliorer la qualité de l'air.**

La station de mesurage de la qualité de l'air installée par la Ville enregistre toujours par endroits des valeurs en NO<sub>2</sub> élevées, qui dépassent les seuils prévus par l'Union européenne. Il existe une forte corrélation avec la pollution automobile et il faut donc réduire celle-ci. L'offre de transports en commun performants et gratuits, la coopération de la Ville avec les entreprises pour qu'elles incitent leurs salariés à utiliser train, tram et bus – au lieu de leur offrir un parking – et la limitation de vitesse à 30 km/h dans l'ensemble des quartiers de la Ville, reliés par un réseau de pistes cyclables sécurisées sont autant de mesures que déi Lénk propose dans ce sens. Pour sensibiliser le public à réduire la pollution de l'air, des panneaux affichant à tout moment le degré de pollution devraient être installés aux endroits stratégiques comme la place de la Gare.

#### 4.7. **Imposer l'assainissement rapide du terrain de l'ancienne CASA (Continental Alloys) à Dommeldange.**

Le groupe ArcelorMittal, qui est propriétaire de cette ancienne friche, exempte de toute activité industrielle depuis des années, doit assumer entièrement sa responsabilité sur la base du principe pollueur-payeur. La loi doit être appliquée ! À ce titre, la Ville devra :

- intervenir auprès du ministère de l'Environnement et auprès du propriétaire actuel de l'ancienne décharge CASA et du site de l'ancienne usine pour un assainissement de la décharge, pour l'obtention des résultats des forages effectués sur le site de l'ancienne usine et pour l'assainissement de ce site ;
- faire analyser en coopération avec le ministère de l'Environnement les sédiments du futur Nouveau Quartier « Stellwiss » en vue de la mise à l'étude d'un PAP.

#### 4.8. **Mener une politique de prévention des déchets qui tienne compte des responsabilités véritables et de la situation sociale des contribuables.**

La gestion des déchets est une question fondamentale pour l'évolution de nos sociétés vers un futur écologique et social. Le capitalisme, que les partis du centre libéral veulent sauver, demande toujours plus de ressources. Nous devons préserver les dernières ressources naturelles pour le bénéfice des générations à venir. Pour pouvoir continuer à bénéficier malgré tout des produits qui nous facilitent la vie, nous devons valoriser nos déchets. Dans notre commune, nous pouvons agir concrètement, réduire la consommation de ressources primaires au strict nécessaire et bannir les produits dangereux qui polluent la nature.

Le marché doit être régulé, pour répondre aux besoins des gens et pour amener la production à se conformer aux exigences écologiques.

Ainsi, nous préconisons que les entreprises les plus importantes restent dans des mains publiques, que les citoyens soient impliqués dans leur fonctionnement, que

leurs objectifs soient planifiés et contrôlés, que les lois du marché soient réduits à des secteurs réservés où cela fait sens, et que les prix soient régulés selon des objectifs écologiques. L'économie doit enfin devenir circulaire et la vie des riches doit être ramenée à la sobriété écologique, celle que vivent tous les autres.

Cette transition écologique créera de nouvelles activités. Des études (p. ex. de l'Observatoire régional des déchets d'Île-de-France) montrent qu'il faut dix fois plus d'emplois pour le recyclage que pour l'incinération. La Ville doit veiller à ce que ces emplois soient de bonne qualité et rémunérés correctement.

Pour avoir étudié la transition opérée par plusieurs communes, elle n'engendre pas de nouvelles dépenses, mais au contraire la facture sera allégée.

Il convient de souligner :

- que la Ville ne dispose actuellement pas des données nécessaires pour pouvoir mieux planifier la gestion des déchets ;
- qu'il faudra continuer à développer le recyclage et surtout aller vers le « zéro déchet » ;
- que l'aspect social joue un rôle très important au niveau des mesures à prendre, tant en termes de tarifs que des conditions du tri des déchets ;
- que le principe du pollueur-payeur doit être appliqué, mais qu'il faut tenir responsables en premier lieu les producteurs de déchets et non les consommateurs.

Il faut donc :

- redoubler d'efforts pour disposer des données nécessaires sur les déchets en ville, surtout du côté des entreprises et améliorer ainsi les projections ;
- installer plusieurs centres de recyclage en ville tout en les développant en centres de ressources comprenant chaque fois un centre de récupération, de valorisation, de revente et d'éducation à l'environnement;
- coopérer avec les commerces de la ville, notamment les magasins de seconde main et ceux qui évitent les emballages ;
- initier et soutenir les initiatives en direction de l'économie circulaire et les programmes d'éducation dans ce sens dans les écoles et foyers scolaires de la Ville ;
- revoir la taxation en matière des déchets, qui fait figure d'un impôt indirect touchant avant tout les ménages à revenus modestes et impactant faiblement les riches :
  - o le récipient bio devrait être à nouveau gratuit, comme ce fut le cas avant 2017, ce qui récompensera le tri des déchets pour le compostage,
  - o la taxation du récipient noir à partir de 60 litres en volume doit dépendre du nombre de personnes dans le ménage,
  - o la taxation du récipient noir doit différencier entre les ménages qui vivent dans un appartement, où l'entretien d'un récipient bio est problématique et ceux qui disposent d'une maison avec un jardin.
- augmenter l'impôt commercial communal (ICC) et la taxe foncière pour contribuer au financement de la collecte des ordures ménagères. La logique est la suivante :

- les deux impôts sont des impôts directs qui dépendent du revenu, respectivement du patrimoine,
  - l'ICC s'applique aux entreprises qui sont les véritables responsables des déchets,
  - La taxe foncière (dont les propriétaires d'une première résidence et d'un petit terrain devraient être exemptés) est payée par ceux qui ont plusieurs appartements et beaucoup de foncier.
- introduire des indicateurs de performance concernant la réduction de tous les déchets (recyclables, non-recyclables, alimentaires) pour les activités propres de la commune et toutes les autres sur son territoire ;
  - soumettre tous les achats et toutes les subventions et aides de la commune aux critères du développement durable ;
  - associer les employé.e.s et les administré.e.s à cette politique pour plus d'efficacité et former des administré.e.s pour qu'ils puissent agir comme multiplicateurs ;
  - lutter contre le gaspillage alimentaire, en adaptant dans les foyers scolaires les menus aux besoins des enfants, soutenir le « food sharing », sensibiliser à la question du gaspillage alimentaire et le rendre plus coûteux ;
  - mettre en réseau les écoles et les foyers scolaires avec le service d'hygiène pour développer ensemble les systèmes qui permettent de satisfaire les besoins, mais empêchent le gaspillage de nouvelles ressources ;
  - accorder de vrais avantages aux entreprises qui respectent le zéro déchet, notamment en facilitant l'accès à des locaux et des espaces de stockage et en citant en exemples ces entreprises dans les campagnes de communication sur le zéro déchet.

#### 4.9. **Lutter activement contre les sources de la pollution sonore.**

La pollution sonore, surtout de la part de l'**aéroport**, constitue un souci constant qui, en raison de l'inertie du gouvernement, tend à s'amplifier. La solution ne peut être celle d'amener les habitant.e.s à isoler leurs maisons, le plus souvent à leurs propres frais, mais de lutter contre les sources du bruit.

Cela implique :

- que des cartes de bruits actuelles et cumulatives (aéroport, routes, voies ferrées) soient publiées ;
- que le gouvernement et les responsables de Luxairport fournissent des données actuelles fiables et une stratégie de développement de l'aéroport ;
- que les vols de nuit à l'aéroport de Luxembourg soient interdits, comme c'est le cas à l'aéroport de Zurich, ou au moins réduits au minimum, à l'instar de l'aéroport de Francfort ;
- qu'une étude sur la gêne auprès de la population exposée soit réalisée, dans des cas d'exposition simple aux nuisances aéroportuaires par exemple, comme dans des cas de multi-exposition; que les résultats de l'étude soient publiés et communiqués auprès des habitants ;

- que de manière générale les limites de tolérance en décibels correspondant à celles préconisées par l'Organisation mondiale de la Santé soient inscrits dans la loi et que les responsables soient obligés de prendre des mesures de protection acoustique si ces limites sont régulièrement dépassées ;
- que la Ville ancre dans son règlement des bâtisses des degrés d'isolation acoustique, variables suivant la localisation des constructions.

Un autre facteur de bruit important est celui des nuisances sonores de la part des terrasses de cafés, tout particulièrement dans le quartier de Clausen. Il faudra faire respecter la loi à tous les égards, dans le but évident de protéger les voisins et de garantir leur droit au repos nocturne.

#### 4.10. **Réduire la pollution lumineuse.**

Pour des raisons de sécurité et de circulation sous de bonnes conditions, un éclairage suffisant des espaces publics est nécessaire. Au-delà de ces besoins, la pollution lumineuse doit être réduite. La sur-illumination a en effet des conséquences négatives avérées ou suspectées sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que sur la santé humaine. En outre, elle constitue un gaspillage d'énergie et elle empêche d'observer le ciel.

Pour lutter contre la pollution lumineuse, déi Lénk compte notamment imposer l'extinction de l'éclairage commercial de commerces fermés passé 22 heures sur tout le territoire de la commune.

#### 4.11. **Réexaminer d'un point de vue du risque accru d'inondation le plan d'aménagement général (PAG) et les plans d'aménagement particuliers (PAP) votés ou à voter et imposer le cas échéant des conditions de construction spéciales au regard des changements climatiques.**

#### 4.12. **Introduire une évaluation systématique de l'impact énergétique, en CO2 et en termes de biodiversité de la commande publique de la Ville.**

#### 4.13. **Adapter la ville aux effets de la crise climatique.** Le rapport AR6 du GIEC nous avertit que l'Europe fera face à une surmortalité due aux canicules, ainsi qu'à de nouvelles épidémies dues à l'augmentation des températures.

Nous proposons donc :

- de garantir l'accès à la nature dans tous les nouveaux projets d'urbanisation (parcs, verdissement des rues et places) ;
- de développer un plan de végétalisation des rues existantes ;
- d'inciter par un système de subsides les habitants à naturer eux-mêmes leur rue
- de créer des jardins dans les quartier ;
- d'identifier les espaces pouvant être transformés en forêts urbaines ;
- de favoriser l'implantation d'arbres fruitiers régionaux dans le mix végétal ;
- de lancer un plan de débétonnisation des cours d'écoles en remplaçant le béton par battue, du gazon, des zones arborées et des potagers pouvant servir aussi à des fins pédagogiques ;

- de végétaliser les toitures ;
- de créer des lieux de rafraîchissement collectifs pour éviter l'achat individuel de climatiseurs qui aggravent les phénomènes de puits de chaleur ;
- d'organiser des formations quartier par quartier sur l'autosuffisance alimentaire et l'autodéfense sanitaire ;
- d'assurer un transport public vers les forêts proches .



## **5. Mobilité : Moins de voitures, plus de mobilité douce.**

*Chaque commune doit pouvoir garantir aux personnes qui y habitent, y travaillent ou s'y rendent la mobilité dont elles ont besoin, tout en évitant les effets négatifs d'une circulation chaotique.*

*Depuis des années, la voiture individuelle a pris de plus en plus de place, au point de congestionner le réseau, de rendre difficile la pratique de la marche à pied ou du vélo dans la ville et de ralentir les transports en commun, y compris le tram qui ne dispose pas de la priorité stricte à certains carrefours. Le collège des bourgmestre et échevins et sa majorité actuelle s'inscrivent dans cette lignée : développement des places de stationnement en plein centre-ville, gratuité des vignettes de stationnement par personne et non plus par foyer, développement du réseau cyclable beaucoup trop lent et mal conçu, etc.*

*L'ensemble des expérimentations et des études dans les villes de taille comparable montre qu'il est possible de se déplacer sans avoir recours à la voiture individuelle, en particulier :*

- *sur les trajets domicile-travail ou domicile école, en particulier avec la mise en place de bus scolaires, de pédibus, de trajets sécurisés pour les vélos, des transports en commun efficaces, fréquents et n'ayant pas de retard ;*
- *sur les trajets professionnels à l'intérieur de la ville ;*
- *sur les trajets de loisirs (sport, culture, etc.) ;*
- *sur les trajets depuis l'extérieur de la ville, un ensemble de park and ride permettant de capter le trafic automobile aux frontières de la ville.*

*Dans ces villes, au sein desquelles les déplacements en voiture sont largement défavorisés, l'utilisation de l'automobile est restreinte au minimum : personnes à besoins spécifiques, en particulier à mobilité réduite, covoiturage, autopartage (ou « carsharing » : utilisation de la voiture en location sur courte durée comme le propose le système Flex au Luxembourg), courses occasionnelles ou hebdomadaires de grandes quantités, etc.*

*Face à l'augmentation prévue de la population entre 2020 et 2035, selon les scénarios du Plan communal de mobilité (« Mobilitéitsplang »), nous proposons la mise en place sur les 6 prochaines années et au-delà d'un cercle vertueux de la mobilité durable :*

- *moins de voitures ;*
- *plus de déplacements à pied, à vélo et en transports en commun (mobilité douce) ;*
- *une mobilité douce plus agréable, plus sûre et plus rapide qu'aujourd'hui.*

*Résultat : la voiture deviendra moins intéressante à utiliser, moins de gens l'emprunteront, et la mobilité douce deviendra encore plus attractive...*

*Cette philosophie devra également s'appliquer aux livraisons et transports de marchandises.*

*Face aux crises climatique et de l'énergie, face aux problèmes de santé publique et de bien-être, plus les décisions seront prises tard, plus elles devront être radicales. L'inertie politique de la majorité actuelle refusant de prendre les décisions risque de nous coûter très cher !*

*Dans la mesure où l'espace est restreint dans la Ville de Luxembourg, il n'y a pas de place pour un côtoiement illimité de voitures individuelles, de camionnettes, de bus, de vélos et de piétons. Dès lors, il est indispensable de fixer des priorités ! Cela est d'autant plus urgent que le déséquilibre entre emplois et logements sur le territoire devient de plus en plus important, ce qui augmente d'autant le nombre de navetteurs. Le tram constitue certainement une belle avancée. Mais il ne mettra pas fin aux problèmes de mobilité. De fait, avec les 50.000*

*emplois supplémentaires programmés entre 2020 et 2035 dans le cadre du nouveau plan communal de mobilité, l'effet positif du tram, qui commence déjà à être saturé aux heures de pointe, risque d'être neutralisé. Sous ces conditions, déi Lénk pense qu'il faut mener une politique conséquente, favorisant systématiquement les transports en commun et la mobilité douce, réduisant l'espace excessif accordé jusqu'à présent à la voiture et augmentant le nombre de logements en ville par rapport au nombre d'emplois, réduisant d'autant le nombre de navetteurs et engageant Luxembourg-Ville dans le cercle vertueux de la mobilité durable.*

déi Lénk veut :

5.1. **Continuer à développer les transports en commun, dont l'utilisation doit devenir plus intéressante, d'un point de vue pratique et économique, que celle de la voiture individuelle.** Sur base d'un accroissement de la population de 46 % (de 123.000 à 180.000 habitant.e.s et du nombre d'emplois de 30 % (de 168.000 à 218.000) entre 2020 et 2035, comme le prévoit le scénario du Plan communal de mobilité (« Mobilitéitsplang »), on passerait de 857.000 déplacements par jour en 2020 à 1.144.000 en 2035. Sous ces conditions et en tenant compte des décisions déjà prises en matière d'axes routiers, de P&R, d'extension des lignes de twram et de développement régional des chemins de fer, les déplacements motorisés individuels sur le territoire de la ville augmenteraient encore de 22 %. Ce qui ne serait plus gérable au vu du réseau routier existant sur le territoire de la Ville, qui de fait n'est plus extensible. Si l'on veut donc maintenir les déplacements motorisés en voiture individuelle au niveau actuel, soit environ 514.000 par jour à Luxembourg-Ville, il en résulte la nécessité d'accroître encore de 10 % supplémentaires les prestations des transports en commun et de faire augmenter considérablement la circulation cycliste et piétonne jusqu'en 2035.

Le poids de l'ensemble des transports publics et de la circulation cycliste et piétonne sur le territoire de la ville, qui était de 40 % en 2020 devra évoluer vers 55 % en 2035 et le inversement le poids des transports individuels motorisés devra diminuer de 60 % à 45 %. Dans ce scénario, le potentiel de développement le plus important se trouve du côté de la circulation cycliste, qui devra passer de 5 à 13 %.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, il faudra que les transports en commun répondent à quatre exigences : qualité, accessibilité, rapidité et régularité. Les investissements considérables que cela suppose seront en partie compensés par les dépenses moindres pour l'ouverture de nouvelles routes, pour l'entretien des routes existantes et pour la construction de nouveaux parkings, la reconquête de l'espace public, et une meilleure qualité de vie à tous les égards

Cela suppose de :

- créer rapidement de nouvelles lignes de tram, qui constitue l'épine dorsale des transports en commun dans la capitale, et construire les gares périphériques Howald, Hollerich et Cessange. Ces nouveaux aménagements, tout comme l'extension du réseau des trams au-delà du périmètre de la Ville, doivent également permettre de réduire l'espace excessif jusque-là réservé à la voiture. La priorisation systématique des trams par rapport à la voiture doit être assurée afin d'augmenter la vitesse de circulation des trams.

- améliorer encore le niveau de service des trams et des bus. Le tram doit faire partie d'un concept global des transports en commun. En aucun cas, le tram ne doit être synonyme d'une détérioration de la qualité des transports en commun pour les habitant.e.s des différents quartiers de la Ville. Les capacités des bus de la Ville qui seront libérées par la présence du tram devront être utilisées pour établir des correspondances directes entre les quartiers. Il faudra inclure les habitant.e.s dans le processus de réorganisation du réseau des autobus afin que leurs besoins soient effectivement pris en considération. Le nombre de couloirs pour bus doit être augmenté, la priorité au carrefour à feux doit être plus systématique et les fréquences des différentes lignes ne doit pas être inférieures à 10 minutes en périodes de pointe.
- 5.2. **Permettre aux personnes à besoins spécifiques de se déplacer sans entraves et à accéder à tous les lieux ouverts au public**, aux voies publiques et aux bâtiments d'habitation collectifs, tel que le dispose la loi du 7 janvier 2022. Un comité consultatif, regroupant des intéressés et les responsables communaux, devra être mis en place pour se consacrer à cette exigence, en supervisant et en sécurisant en permanence les moyens mis en œuvre.
- 5.3. **Faire de 30 km/h la vitesse par défaut sur l'ensemble du territoire de la Ville.**
- Cette proposition, qui doit être mise en œuvre d'un commun accord avec le ministère de la Mobilité et des Travaux publics, vaut pour toutes les artères de la Ville, à l'exception d'un nombre limité de grands axes de circulation excentrés et suffisamment larges pour garantir une séparation nette entre tous les utilisateurs (p. ex. avenue Kennedy, boulevard de Kiyv). Sur les axes aujourd'hui limités à 70 km/h, la vitesse maximale autorisée sera réduite à 50 km/h
  - Cela n'empêche évidemment pas d'établir des limitations à 20 km/h dans des quartiers résidentiels, comme p. ex. la rue du Verger à Bonnevoie (avec stationnement alterné et sans trottoir démarqué).
- 5.4. **Donner aux cyclistes et aux piétons la priorité sur la voiture individuelle :**
- permettre aux piétons de circuler en toute quiétude et sécurité, et de manière prioritaire par rapport aux autres usagers ;
  - augmenter le nombre de passages pour piétons, notamment à chaque intersection de rues et les sécuriser suivant les règles du code de la route ;
  - changer le réglage des feux de signalisation pour donner plus de temps aux piétons et aux cyclistes pour traverser la rue et réduire les temps d'attente ;
  - mettre en place plus systématiquement une signalisation à part pour les cyclistes, leur permettant de prendre une longueur d'avance sur les voitures sans gêner les piétons ;
  - construire un système autonome et sécurisé de voies cyclables reliant les différents quartiers de la Ville, sans que cela n'affecte négativement la place et la sécurité des piétons ;
  - doter le boulevard Royal d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée sur l'ensemble de sa longueur ;

- transformer le boulevard Roosevelt et la rue Notre-Dame tout entière avec les rues adjacentes en zone de rencontre ;
- relier par des passerelles ou d'autres ouvrages pour piétons et cyclistes des quartiers séparés par la topographie, à condition que ces constructions ne gênent pas excessivement les habitant.e.s d'autres quartiers et qu'elles ne nuisent pas à l'environnement;
- prévoir, aussi bien sur les lieux de grand passage que dans les quartiers résidentiels, des emplacements pour garer les vélos de manière sécurisée (abris, caves et boxes à vélos). Chaque fois qu'une rue de quartier est réaménagée, de tels équipements doivent être systématiquement intégrés, même si cela se fait au détriment de l'espace réservé au stationnement des voitures ;
- aménager des voies cyclables rapides en coopération avec les communes limitrophes;
- inciter les entreprises situées en ville à offrir à leurs employé.e.s des facilités pour se rendre à leur travail à vélo (places de stationnement dédiées, vestiaires et douches...);
- augmenter le nombre de zones de rencontre piétons-vélos-voitures et introduire de manière bien distinctive sur certains axes une priorité systématique des vélos sur les voitures ;
- dans les quartiers, créer des espaces publics conviviaux de développement de la vie communautaire en libérant certaines voies non-essentiels des voitures et en fermant certaines rues à la circulation des non-riverains le weekend.

#### 5.5. **Réduire le nombre de voitures circulant en ville :**

- réaménager les grands axes de circulation pour y réduire la place réservée à la voiture individuelle et augmenter celle des autres utilisateurs, à l'image de ce que le cabinet d'urbanisme et d'architecture Gehl a proposé à Kirchberg ;
- distribuer à nouveau une seule vignette gratuite de stationnement par ménage et en limiter la validité au quartier de résidence ;
- mettre fin à la construction et l'extension de parkings souterrains publics au centre-ville (Ville Haute et Gare) ;
- réduire le nombre de places disponibles dans les parkings souterrains existants, en les réservant à celles et ceux qui en ont réellement besoin (personnes à besoins spécifiques, personnes travaillant la nuit, services d'autopartage...), voire en les supprimant au profit d'autres catégories de véhicules (vélos, vélos-cargos...) et d'activités (fermes urbaines, fermes à serveurs...);
- fermer à terme certains parkings, (p. ex. rue du Fort Neipperg, rue Glesener), afin d'y construire des logements publics ;
- réduire considérablement le nombre de places de parking prévues en cas de nouveau projet de construction d'immeuble, surtout dans les quartiers denses ;
- dans les quartiers, ne plus prévoir de places de stationnement en épi ni en bataille, mais uniquement en créneau (« säitlecht Aparken »), afin de permettre la construction de trottoirs et de pistes cyclables plus larges ;

- réprimer de manière beaucoup plus systématique la circulation dans les zones interdites aux non-riverains et le stationnement interdit (notamment rue Notre Dame et rue du Fossé) ;
- prendre des mesures pour décourager l'utilisation des SUV en ville, en privilégiant p. ex. des places de parking de taille réduite et en surtaxant les places de parking adaptées aux SUV ;
- mettre fin à la pratique consistant à proposer systématiquement des places de parking communales gratuites aux membres du Collège du bourgmestre et échevins et à certains conseillers communaux.

#### 5.6. **Renforcer les services de mobilité pour adapter l'offre aux besoins, y compris pour les marchandises :**

- fusionner le système Carloh (Ville de Luxembourg) et le système Flex (CFL) afin de faciliter l'utilisation de voitures partagées rendant disponibles les automobiles selon les besoins ;
- augmenter le nombre de voitures et de stations d'autopartage afin de rendre possible une vie sans voiture personnelle, comme c'est le cas dans d'autres villes de taille comparable, en facilitant l'usage par le remplacement de la vignette de stationnement gratuite par un abonnement au service d'autopartage offert par foyer.
- mettre en place des lignes régulières aux horaires atypiques, en développant les systèmes de transports à la demande ou des lignes pour les travailleurs commençant tôt le matin ou finissant tard le soir, ces lignes pouvant être mises en place dans le cadre de plans de mobilité d'entreprises ;
- systématiser les pédibus et mettre en place un système de vélobus, afin de permettre aux enfants de se rendre à leur école à pied ou à vélo, évitant ainsi aux parents d'avoir à utiliser la voiture pour déposer leurs enfants et libérant les entrées et sorties de classe de l'encombrement de véhicules ;
- communiquer sur ces services, ainsi que sur les systèmes de covoiturage ;
- généraliser les systèmes de paiement électronique du parking, via le système Call4Park, afin d'aider et d'optimiser le travail des agents municipaux (« Pecherten ») et de pouvoir analyser le stationnement sur le territoire de la Ville de Luxembourg ;
- développer un système de logistique urbaine durable, s'appuyant sur des systèmes de hubs logistiques en périphérie de Ville (zones industrielles de Sandweiler, Contern, Leudelange, etc.) et les derniers kilomètres se faisant à l'aide de véhicules de petits gabarits, à faibles émissions (véhicules électriques, vélos cargo) ;
- augmenter le nombre de places réservées à la livraison, avec notamment l'extension des horaires y compris pendant la nuit ou le dimanche afin d'éviter le stationnement des véhicules de livraison sur le trottoir ou les pistes cyclables ;
- créer une Agence de la Mobilité, regroupant les services de voirie, de circulation, des transports en commun, d'urbanisme, de la cellule économique et commerciale et de besoins spécifiques afin de mener des études de diagnostic partagé avec la population, de sensibiliser aux actions en faveur des transports

en commun, des vélos et de la marche à pieds, de conseiller les entreprises dans la gestion de la mobilité de leurs employé.e.s, de mener des expérimentations, de pérenniser les différents projets et actions mises en place.

## **6. Quartiers : Planifier mieux pour vivre mieux.**

*Sous la bannière du néolibéralisme, le marché est censé régler tout, y compris le développement urbain. En conséquence, ce sont les gros propriétaires fonciers, les agences immobilières et les promoteurs privés qui déterminent en grande partie le développement urbain et social de la Ville. Bien que la Ville dispose en principe de la liberté de planification, celle-ci est fortement exposée au pouvoir des lobbies, et restreinte par les propriétés foncières fortement déséquilibrées. Le développement urbain doit relier tous les domaines du développement local: urbanisme, planification sociale, transition énergétique, protection de l'environnement et du climat, protection sociale et culture. Il doit être élaboré ensemble avec les citoyen.ne.s par le biais d'un processus démocratique (voir à ce sujet le point 9 de notre plan d'action). Les éléments suivants sont appelés à faire partie intégrante des lignes directrices de ce développement: l'éradication de la pauvreté et de l'inégalité sociale au niveau local, le logement abordable, la prévention ou la réduction de la ségrégation résidentielle, une politique énergétique durable, la préservation de l'environnement et de la biodiversité, une contribution à la politique climatique et la santé. Ces lignes directrices sont censées fixer des priorités et c'est de celles-ci que découle le développement des quartiers.*

déi Lénk veut :

- 6.1. **Dresser un inventaire** qui reprend les évolutions positives passées et présentes, tout comme les défauts, les déséquilibres et les contradictions. Sans diagnostic, il ne peut y avoir de traitement adéquat.
- 6.2. **Veiller à rétablir un équilibre entre logements et emplois dans les nouveaux quartiers.**  
Les nouveaux quartiers (Kirchberg, Ban de Gasperich...) comportent depuis des années un surnombre de surfaces de bureaux par rapport aux logements (rapport  $\frac{3}{4}$  à  $\frac{1}{4}$ ), ce qui marque un déséquilibre fondamental entre emplois créés et logements disponibles. Une telle politique de croissance effrénée fait d'une part augmenter le prix des logements du fait d'un déficit par rapport à la demande et accroît d'autre part continuellement le nombre de navetteurs avec tous les problèmes au niveau de la mobilité que cela comporte.
- 6.3. **Mettre en réseau la planification urbaine et la communication à ce sujet.**  
Le développement urbain doit relier tous les domaines du développement local : urbanisme, planification sociale, transition énergétique, protection de l'environnement et du climat, protection sociale et culture. Il convient de développer des concepts pour ces différents domaines (création d'espaces verts, développement social) tout en les interconnectant (p.ex. la création d'un espace vert contient toujours une dimension sociale). Cela requiert une collaboration continue entre les différents services de la Ville, ainsi qu'une coordination professionnelle globale via le service d'urbanisme. Cela comprend aussi ma mise en place d'une commission permanente en charge de l'aménagement urbain, constituée de représentant.e.s des différents partis et de citoyen.ne.s actifs dans les domaines social et environnemental, dont les rapports sont publiquement accessibles.

6.4. **Développer la souveraineté d'aménagement de la Ville** en exploitant les moyens de la loi du 7 juillet 2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, qui dispose : « *L'initiative d'élaborer un projet d'aménagement particulier 'nouveau quartier' peut émaner de la commune, (...). En vue d'une telle initiative, les communes, (...) n'ont pas besoin d'être propriétaires du ou des terrains concernés. (...). Si le projet d'aménagement 'nouveau quartier' est élaboré par la commune, les dépenses y relatives sont récupérées auprès des propriétaires concernés au prorata des surfaces des terrains que ceux-ci possèdent.* » Cela implique que la Ville se charge elle-même, en collaboration avec les citoyen.ne.s, de l'élaboration des plans d'aménagement particuliers (PAP). L'influence des promoteurs commerciaux sur l'aménagement urbain, et surtout sur la politique du logement, peut ainsi être fortement limitée.

6.5. **Étendre la propriété foncière de la Ville**, en tirant profit au maximum du droit de préemption communal. La propriété publique reste toujours le meilleur moyen d'un aménagement urbain dans l'intérêt général.

6.6. **Dépasser le cloisonnement entre zones réservées à l'habitat, au travail et aux loisirs** pour aboutir à des espaces intégrés affectant positivement la qualité de vie de chaque habitant.e., rendant les quartiers plus vivants , plus verts et plus sûrs et de consommer moins d'énergie par une réduction du nombre de déplacements.

Dans ce sens :

- les écoles fondamentales sont à maintenir dans la mesure du possible près du lieu d'habitation des enfants ;
- la Ville doit assurer la présence de commerces et d'un artisanat de proximité dans les quartiers ;
- des espaces verts et des jardins créés dans les quartiers permettront la rencontre et les partages entre des résidents qui ont la passion du jardinage, et qui ne disposent pas d'un jardin privatif ;
- dans tous les nouveaux projets d'aménagement et de construction, la commune doit insister pour que l'intégralité des 25 % de la surface prévus par la loi lui soit cédée afin de permettre l'installation une proportion adéquate d'équipements publics, de mobilité douce et de verdure ;
- les projets du mouvement de transition sont à soutenir absolument. Ils montrent que des activités économiques et culturelles peuvent se développer à l'extérieur d'une logique de profit et qu'ils peuvent générer convivialité et solidarité.

6.7. **Préserver l'implantation des commerces indépendants en ville.**

La politique du laissez-faire en matière de planification urbaine poursuivie au cours de ces dernières années a aussi eu un impact négatif sur le commerce et l'artisanat. Ainsi, les commerçants et artisans indépendants à Luxembourg-Ville sont menacés par la montée incessante des loyers. Celle-ci est générée surtout par la multiplication des filiales de grandes enseignes. Or, loin de leur fixer des limites, la majorité DP-CSV favorise activement les multinationales, comme le montre le projet Royal-Hamilius.



La majorité actuelle continue également à prôner l'implantation des grandes surfaces en périphérie, alors qu'elle pourrait favoriser l'émergence de centres locaux dans les quartiers ! Cette politique ne laisse aucune chance aux commerces de proximité et favorise le recours excessif à la voiture. Le désastre préprogrammé du Ban de Gasperich, véritable « Kirchberg II », représente toute l'absurdité de cette approche.

Face à cette évolution, qui marque une détérioration de l'attractivité de la Ville et de la qualité de vie de ses habitants, le Lénk fait les propositions suivantes :

- la Ville procède régulièrement à une analyse de la situation des commerces indépendants en Ville ;
- la Ville assure – à travers les plans directeurs du plan d'aménagement général de la Ville, les plans d'aménagement particulier futurs et la réglementation urbaine – une meilleure mixité commerciale et artisanale au centre-ville et le maintien, ou le rétablissement du commerce et de l'artisanat de proximité dans les quartiers ;
- la Ville dresse un inventaire des immeubles qui lui appartiennent et qui permettent d'accueillir des locaux commerciaux. Elle met à disposition ces locaux, ainsi que des locaux supplémentaires qu'elle acquiert ou qu'elle construit, à des loyers abordables et en suivant des critères objectifs favorisant le commerce indépendant et de proximité. Une attention toute particulière doit revenir à la culture du livre et aux librairies, qui en sont les relais indispensables (voir à ce sujet le chapitre 8).
- la Ville continue de soutenir la plate-forme numérique permettant aux commerces indépendants de résister aux grandes multinationales du commerce en ligne ;
- la Ville appuie les initiateurs de sociétés d'impact social (SIS) qui voudraient contribuer notamment à la préservation et au développement du lien social et au développement d'activités culturelles ou créatives. Il est nécessaire aussi de donner une chance aux jeunes créateurs d'entreprises, dont l'initiative se trouve aujourd'hui souvent asphyxiée par la toute-puissance des grands promoteurs et par la hauteur de plus en plus vertigineuse des capitaux qu'ils doivent mobiliser pour pouvoir disposer d'un local .
- la Ville favorise l'implantation de marchés de produits locaux dans chaque quartier. Il s'agit de développer les synergies avec les fermes bio dans la région centre, et implanter de nouvelles fermes bio en coopératives citoyennes ou en régie communale sur le territoire communal pour assurer l'approvisionnement même en cas de rupture des lignes d'approvisionnement comme lors de la crise du Covid.

#### **6.8. Préserver l'espace public de l'invasion publicitaire.**

Dans le cadre du projet « glamour » Royal Hamilius, la place de la Poste centrale est devenue pour les 75 années à venir une place privée. La Ville poursuit ainsi sa politique de commercialisation progressive de l'espace public et son abandon aux intérêts privés : abribus et stations vélos financés par une société privée contre l'emplacement d'affichages publicitaires, boîtes de distribution de journaux gratuits dans presque toutes les rues, sonorisation musicale intrusive dans les rues à certains

occasions, terrasses de cafés qui envahissent les zones piétonnes, monuments et rues décorés à des fins commerciales.

déi Lénk refuse cette politique, qui est en contradiction avec l'article premier du règlement de la Ville, qui dispose que : « Les espaces publics et de loisirs sont des lieux de détente et de convivialité ».

déi Lénk veut :

- interdire la publicité commerciale dans les institutions communales ;
- faire reculer l'affichage publicitaire commercial sur la voie et dans les lieux publics et notamment sur les abribus ;
- promouvoir l'expression citoyenne et culturelle via des espaces d'affichage dans les lieux publics.

#### **6.9. Favoriser la vie de quartier par la mise en place de maisons de quartier.**

Des maisons de quartier regroupant toutes les associations du quartier et pouvant être mutualisées avec les maisons des jeunes pour faciliter l'échange intergénérationnel, pourront être mises en place progressivement, sous forme de projet pilote dans un premier temps, au sein de certains quartiers. Gérées par la Ville de Luxembourg en coopération avec les acteurs locaux, elles mettront à disposition des locaux aux associations, proposeront certains services aux habitant.e.s (p. ex. aide à la réalisation de certaines démarches administratives, notamment pour les personnes âgées ou socialement défavorisées) et promouvront des activités au sein du quartier. Le cas échéant, lors locaux pourront être conçus pour également accueillir les bibliothèques de quartier prévus dans certains quartiers (voir notre point 8.1). L'objectif est que chacun des 24 quartiers dispose à terme d'une telle structure.

## **7. Éducation : Garantir l'inclusion de tous les enfants.**

*En matière d'accès à l'éducation, le Luxembourg fait mauvaise figure. Surtout pour les enfants issus de l'immigration, le système d'éducation luxembourgeois accentue les différences sociales au lieu de les atténuer.*

*Depuis la loi scolaire de 2009, l'autonomie des communes en matière d'organisation scolaire a été fortement réduite. L'Etat a pris en charge le personnel enseignant des écoles fondamentales, ce qui fait que la Ville de Luxembourg s'est vue confrontée à une réduction systématique du nombre de leçons allouées par enfant et donc à une augmentation des effectifs de classes. L'autonomie communale reste pourtant étendue en matière d'infrastructures scolaires, de maisons relais, d'activités périscolaires et surtout d'engagements envers la petite enfance (crèches (foyers scolaires), enseignement précoce). Or dans tous ces domaines, la politique d'éducation menée par la Ville a pris d'énormes retards, ce qui a contribué au développement de l'enseignement privé dans la capitale. Suivant le rapport du LISER dans le cadre de l'Observatoire social, 46 % des enfants habitant en Ville ne fréquentaient plus une école fondamentale communale en 2020. Suivant ce rapport, c'était même le cas pour 23% des élèves luxembourgeois. L'école publique ne remplit alors plus sa fonction inclusive et on assiste à une atomisation de la société. Or l'éducation se construit dès le plus jeune âge et aux yeux de déi Lénk, l'école publique y joue un rôle essentiel, à la fois fédérateur de société et garant d'égalité des chances.*

déi Lénk veut :

- 7.1. **Créer des crèches publiques dans chaque quartier de la Ville.** Actuellement, à Luxembourg-Ville, seulement 6 crèches font face à plus de 130 crèches privées ou conventionnées. Aucun crédit n'est inscrit dans le budget 2023 de la Ville pour une crèche supplémentaire. Cela contrairement au programme de la coalition DP-CSV, qui prévoyait une crèche publique dans chacun des principaux quartiers de la ville. Il en manque particulièrement à la Gare, à Beggen et au Limpertsberg.
- 7.2. **Mettre en place suffisamment de structures d'accueil précoces à plein temps.** L'ouverture des foyers scolaires pour les enfants à partir de 3 ans a constitué il y a une dizaine d'années une action promotionnelle pour l'école publique. En effet, grâce au premier contact au niveau du précoce, nombre de parents non luxembourgeois ont dans un premier temps pu être gagnés pour l'enseignement fondamental de la Ville. L'apprentissage du luxembourgeois y est notamment favorisé. Mais en raison du manque persistant et même croissant de places disponibles dans les foyers scolaires, ces parents doivent fréquemment faire appel à des crèches privées et ont tendance à quitter pour de bon l'enseignement fondamental public de la Ville. L'ouverture des foyers scolaires à la petite enfance demande aussi leur adaptation aux besoins corporels et psychiques de ces enfants, tant au niveau de l'aménagement des locaux qu'au niveau du personnel éducatif.
- 7.3. **Créer les conditions en termes de locaux et de personnel pour faire disparaître les listes d'attente aux foyers scolaires et y garantir l'accès de tous les enfants scolarisés dont les parents font la demande :**

- prévoir dans chaque plan d'aménagement particulier (PAP) les infrastructures scolaires nécessaires. Cela vaut notamment pour le quartier de la Gare, où aucune infrastructure supplémentaire n'est actuellement planifiée, malgré les PAP « Nei Hollerech » et « rue de l'Acierie ».
- rendre les emplois d'éducateur diplômé et d'éducateur gradué plus attractifs
  - \* en recrutant sur la base de contrats de travail de 40 h/semaine ;
  - \* en accordant plus d'autonomie pédagogique (et notamment un budget) à chaque foyer scolaire.

La hiérarchie stricte régnant dans les foyers scolaires de la Ville, qui ne permet pas des prises de décision sans l'accord de la direction centrale, peut constituer une raison de départ du personnel éducatif le plus engagé. Les foyers scolaires doivent avoir plus d'autonomie pédagogique. Suivant le modèle que déi Lénk préconise, la direction aurait des compétences de gestion administrative et technique et la pédagogie serait l'affaire des équipes sur place, qui disposeraient d'un propre budget. Cela n'empêcherait pas que la direction favorise les meilleures pratiques et que par le biais des comités de gestion, la Ville garde la main pour prévenir des évolutions négatives.

- de manière générale, faire réaliser le travail administratif par du personnel administratif et non plus par le personnel pédagogique.

#### **7.4. Faire pression au niveau national pour une adaptation du contingent de leçons d'enseignement attribuées en fonction des besoins effectifs.**

Les écoles fondamentales de la Ville doivent disposer des moyens nécessaires pour faire face aux problèmes qui se présentent journallement en classe. En raison de la réduction depuis des années du nombre de leçons par élève allouées par le ministère de l'Éducation nationale à la Ville, les différentes écoles ont dû puiser dans les leçons d'appui, qui sont incluses dans le contingent général sous la dénomination « encadrement selon l'indice social ». Cela malgré le fait qu'une majorité d'enfants non luxembourgeois dans les écoles publiques fondamentales à Luxembourg-Ville constitue un défi permanent en matière linguistique et que le nombre d'enfants désorientés et à besoins spécifiques qu'on demande d'inclure s'accroît. Pour sortir de la détresse actuelle, il faudra modifier le règlement grand-ducal qui définit le contingent dans le détail, en visant notamment une moyenne de 14 élèves par classe.

#### **7.5. Développer systématiquement des écoles publiques avec une offre gratuite en journée continue :**

- instaurer un « guichet unique » pour l'enseignement fondamental de la Ville : une inscription dans une classe de l'école implique le droit à une place au foyer scolaire ;
- utiliser à juste titre les Plans d'encadrement périscolaire ;
- faire coopérer étroitement chaque école fondamentale et le foyer scolaire y associé en matière d'organisation de véritables études dirigées. En attendant que cette coopération soit mise en place et que chaque élève dispose d'une place dans « son » foyer scolaire, restaurer le système des études dirigées (« Silenz »), tel qu'il fonctionnait jusqu'en 2020 à Luxembourg-Ville. L'aide aux

devoirs à domicile dans les foyers scolaires ne doit pas se limiter à une simple surveillance, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

**7.6. Soutenir les enfants défavorisés du point de vue socioculturel, les enfants réfugiés et les enfants à besoins spécifiques :**

- utiliser à juste titre les Plans de développement scolaire ;
- revoir fondamentalement la différenciation entre les écoles des différents quartiers de la ville au moyen des indices sociaux ;  
L'indice social, qui permet de soutenir davantage les élèves dans les quartiers désavantagés doit être renforcé. Actuellement, la différence du taux d'encadrement entre l'école avec l'indice social le plus élevé de la ville et l'école avec l'indice social le plus bas n'est que de 52 heures sur une base de 300 élèves environ. Cela correspond à seulement deux postes d'enseignement.
- se donner les moyens pour faire de l'inclusion un succès et pratiquer une démarche « design4all » ;
- Inclure dès que possible les enfants réfugiés dans les classes normales de la Ville, et cela auprès de leur lieu d'habitation. Pour assurer une transition fluide de ces enfants vers les classes normales de l'enseignement fondamental de la Ville, il faudra prendre systématiquement contact avec leurs parents et préparer adéquatement les enseignants, notamment à travers des formations sur l'histoire et la culture des pays d'origine. Il faudra aussi affecter des postes supplémentaires aux écoles qui accueillent le plus grand nombre d'enfants primo-arrivants, ressortissants de foyers d'accueil pour réfugiés ou autres et à besoins spécifiques.

**7.7. Mener une politique antidiscriminatoire dans les écoles de la Ville :**

- organiser des cours favorisant la diversité et la compréhension mutuelle ;
- représenter la diversité dans l'espace public ;
- organiser des formations par le service de l'enseignement pour mieux sensibiliser le personnel enseignant et les éducateurs aux questions de migration et d'égalité des chances et à toutes les idéologies toxiques pour le vivre ensemble, comme le racisme, les fondamentalismes religieux, l'antisémitisme, la xénophobie, le machisme et l'homophobie.

**7.8. Évaluer la convention sur la « Eltereschoul » en adaptant l'offre aux besoins des parents et des écoles et étendant leurs compétences à des aspects comme la médiation.**

**7.9. Dans le quartier de la Gare, opter pour le regroupement des classes des cycles 2 et 3 au bâtiment rue du Commerce et le regroupement du cycle 4 au bâtiment Michel Welter.**

**7.10. Endiguer drastiquement le tourisme scolaire à travers les écoles de la Ville.**

**7.11. Promouvoir une alimentation saine dans les crèches et les foyers scolaires, cuisinée sur place par les services de la Ville :**

- mettre fin à l'externalisation des services de restauration scolaire. Dans les foyers scolaires de la Ville, 3.500 repas sont servis quotidiennement et la Ville déboursera cette année 7,5 millions d'euros à des sociétés privées.
- à l'instar du service Restopolis du ministère de l'Éducation nationale pour les lycées, la Ville devrait recourir à son propre personnel pour préparer les repas sur place avec des produits locaux frais, de saison, de préférence bio et décider elle-même de ce qui est préparé et servi sous de bonnes conditions de travail et de rémunération.
- éduquer les enfants à la « bonne bouffe » en organisant des ateliers culinaires et faire d'eux des acteurs de la transformation écologique ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, qui constitue un volume de déchets considérable, en adaptant d'une façon plus fine les quantités préparées à celles qui sont consommées.

**7.12. Développer un plan communal de l'enfance avec des objectifs, des moyens et des méthodes précis et mettre en place une procédure d'évaluation publique régulière :**

- permettre aux enfants de faire part de leurs besoins et contribuer à y répondre. Dans ce sens, il faut du personnel compétent pour percevoir ces besoins et agir en conséquence.
- faire participer les enfants dans toutes les décisions concernant le jeu. Ce sont eux les spécialistes. Cependant leur participation ne peut pas se limiter à un échange verbal. Une attitude respectueuse des responsables vis-à-vis des enfants est souvent plus concluante. Les pédagogues du jeu du Capel peuvent faire un travail de communication et d'interprétation.
- promouvoir le jeu vis-à-vis de tous les acteurs agissant dans la vie des enfants, donc les parents, les enseignants ou le personnel éducatif ; veiller à ce que le jeu des enfants soit respecté dans toutes les décisions de la Ville ; redéfinir les voiries, là où il est possible, comme espace de vie et de jeu ; créer dans les écoles et les foyers scolaires des espaces qui permettent le jeu des enfants. Le jeu est un élément indispensable dans l'apprentissage et le développement de l'enfant et du jeune vers un citoyen responsable.
- renforcer, développer et soutenir les écoles de la forêt et les classes en forêt, proposer des crèches en forêt ;
- systématiser la réintroduction de la nature dans les cours d'école et dans les espaces de vie des enfants ; le cadre urbain ne doit plus être une barrière à la vie avec la nature.

**7.13. Analyser les chances et les risques inhérents aux écoles dites « internationales publiques » avant de continuer à s'aventurer dans cette voie.**

En accueillant à bras ouverts la nouvelle école fondamentale internationale « Gaston Thorn » dans le quartier de Cessange, la Ville s'est engagée sur la voie du modèle d'enseignement public parallèle du ministre DP de l'Éducation nationale. En effet ce type d'école a son propre programme et son propre personnel travaillant sous des

contrats privés. déi Lénk redoute des conséquences néfastes tant pour le caractère fédérateur de l'école publique que pour nombre d'élèves qui s'engagent dans cette voie scolaire. Cela du fait que la langue française n'y joue plus qu'un rôle marginal et que l'enchaînement « enseignement secondaire » de ce type d'école est orienté exclusivement vers le baccalauréat et l'enseignement supérieur. Des élèves qui perdent les pédales en cours de route ne disposeront donc d'aucune voie de repli par exemple vers un apprentissage professionnel.

déi Lénk pense qu'il est irresponsable de créer un nouveau système scolaire parallèle sans en avoir assuré l'intégration dans les structures existantes.

**7.14. Prendre part à la discussion sur l'alphabétisation en français dans les écoles fondamentales de la Ville et y contribuer avec un projet pilote.**

Des conditions essentielles doivent être le maintien de l'unicité du système scolaire au niveau de l'école fondamentale et l'intégration dans les structures existant dans l'enseignement secondaire.

## **8. Culture : Décentraliser la création, démocratiser l'offre, protéger le patrimoine.**

*Une ville où la création artistique ne bouillonne pas est une ville qui meurt ! C'est pourquoi déi Lénk s'engage à promouvoir un virage démocratique et décentralisateur en faveur à la fois de la création artistique (partant des institutions existantes comme partant des habitant.e.s, en particulier des jeunes) et d'une offre culturelle plus accessible financièrement et représentant mieux la multiculturalité de sa population. Par ailleurs, déi Lénk veut mettre fin à un certain nombre de carences importantes que connaît la Ville de Luxembourg dans certains domaines de la culture, comme le manque de lieux de production pour jeunes ou l'absence d'un réseau de bibliothèques municipales.*

*Pour déi Lénk, la culture ne fait pas que s'offrir à un public ! Le public, c'est-à-dire les habitant.e.s de Luxembourg-Ville, doit se sentir investi dans un mouvement de plus grande démocratisation de la création artistique, dans un mouvement d'ouverture vers l'ensemble des communautés présentes sur le territoire de la ville. Pour cela, il est important d'ouvrir de nouveaux espaces dans les quartiers pour la création, qu'elle soit musicale, théâtrale, ou encore visuelle, voire vidéo. Les jeunes en particulier ont beaucoup d'énergie à nous transmettre dans ce domaine, à condition de pouvoir bénéficier d'un encadrement pédagogique permettant de la canaliser. De même, les différentes communautés linguistiques et autres présentes à Luxembourg-Ville doivent se parler, comme cela se fait lors du festival des migrations, et se représenter les unes les autres leur vie ici. Pour une politique culturelle de gauche privilégiant la multiculturalité, l'intégration, l'inclusion, la libre expression, le dialogue et la communication, le mieux-vivre-ensemble, la participation active au lieu de la simple consommation. La richesse interculturelle propre au Luxembourg, et en particulier à Luxembourg-Ville, doit être un vecteur créatif qu'il faut aller chercher dans les différents quartiers. Toute population, dans les quartiers, a un mot à exprimer. Sublimons-le !*

déi Lénk veut :

- 8.1. **Créer un réseau de 4-5 bibliothèques communales situées dans les principaux quartiers de la capitale**, à l'image de ce qui existe dans des villes de taille comparable dans nos pays voisins. Conviviales, ouvertes en dehors des heures de bureaux, et permettant même de réaliser certaines démarches administratives, ces bibliothèques pourraient être thématiques. Nous pensons p. ex. qu'il faudrait créer une bibliothèque pour enfants à Bonnevoie, un quartier où vivent beaucoup de jeunes familles. Bien sûr, les autres bibliothèques communales auraient aussi des espaces dédiés aux enfants. Dans les anciens abattoirs de Merl, où la Ville veut développer diverses activités culturelles, nous avons proposé de créer une BD-thèque comme c'est le cas aux anciens abattoirs de Bomel près de Namur. Au regard du nombre important de lusophones, d'hispanophones et d'italophones à Luxembourg, la création d'une bibliothèque spécialement dédiée aux langues et littératures portugaise, espagnole et italienne (le cas échéant en coopération avec les associations actives dans ce domaine) semble également indiquée.



- 8.2. Apporter un **soutien déterminé à la culture du livre**, en appuyant les libraires qui organisent des conférences, des lectures et des rencontres avec des auteurs, en encourageant des visites de librairies par les classes des écoles fondamentales et en promouvant l'organisation d'un salon annuel du livre en concertation avec les librairies et bibliothèques de la Ville.
- 8.3. **Élaborer un plan de mise à disposition d'espaces associatifs de création et de diffusion dans les quartiers**, relais de création artistique pour les maisons de jeunes existant déjà dans certains quartiers. Cela est vrai également pour la musique : il n'existe pas de lieu adapté à la musique où n'importe quel musicien.ne résidant en ville peut aller travailler à toute heure, et qui serait enfin un lieu de rencontres permanent, et associatif.
- 8.4. **Organiser dans les quartiers des ateliers de création artistique** (théâtre, écriture, peinture, photographie, cuisine, musique...) avec des professionnels comme avec des jeunes déjà engagés dans un processus de création.
- 8.5. **Impliquer les habitant.e.s dans la planification culturelle** de la Ville par l'intermédiaire de forums communaux (assises culturelles, forum des jeunes, etc.), dédiés à des questions d'avenir et des aspects essentiels de notre société. Un festival pourrait être organisé par les jeunes d'un quartier avec un budget assez important pour que le festival revête une dimension nationale et transfrontalière (comme p. ex. le Festival Réel à Villeurbanne en France).
- 8.6. **Associer les enfants et les jeunes à la conception de la politique culturelle** et de fournir une offre de qualité adaptée à leurs besoins sur leurs lieux de vie.
- 8.7. **Réserver 1 % du budget culturel de la Ville pour l'art contemporain (y compris le street art)** afin de montrer l'intérêt à la fois esthétique et pédagogique de la commune pour les rues de la Ville.
- 8.8. **Garantir l'autonomie des institutions culturelles de la Ville, notamment dans leur programmation** (expositions, concerts, pièces de théâtre, ballets, films...) et l'absence d'ingérence extérieure, tant du Collège échevinal que d'entreprises privées.
- 8.9. **Étendre la politique de jumelage** à d'autres villes du monde, y compris dans des régions en crise, afin de témoigner de l'ouverture culturelle et de l'esprit de solidarité de la Ville de Luxembourg.

*Dans certains domaines de la culture à Luxembourg-Ville, le problème ne réside pas dans un manque d'offre culturelle, mais dans le fait que cette offre n'est perçue et utilisée que par la partie relativement favorisée de la population, ce qui aboutit à une forme de discrimination culturelle. Il faut alors fortement promouvoir l'accès de tous les habitant.e.s à l'offre et aux services culturels, et cela dès l'école fondamentale. Pour ne pas faire dépendre les activités culturelles du bon vouloir des enseignants, elles doivent être inscrites dans les programmes scolaires.*

déi Lénk veut :

- 8.10. **Rendre l'accès aux musées de la Ville de nouveau gratuit.**
- 8.11. **Attribuer à chaque jeune entre 12 et 25 ans habitant la Ville**, en remplacement du « carnet culture Jeunes » relégué aux oubliettes, un **passport culturel d'une valeur totale de 500 euros** financé par la Ville, qui permet l'accès gratuit à tous types d'événements culturels, tant classiques que populaires.
- 8.12. **Promouvoir l'accès de tous les enfants aux services culturels** dès leur plus jeune âge indépendamment de leur milieu socioculturel, en s'assurant que les écoles publiques fassent systématiquement usage de l'offre culturelle offerte par le service enseignement aux écoles (théâtre, musique, visites de musées...).
- 8.13. **Élargir l'offre et l'éducation** culturelle et de **promouvoir la créativité** des enfants et des jeunes dans les foyers scolaires et les écoles fondamentales (théâtre, musique...) et d'y réaliser des projets culturels en collaboration avec des professionnels de la culture via des ateliers de découvertes, des rencontres avec des auteurs et compositeurs, des acteurs, des metteurs en scène et des techniciens.
- 8.14. **Proposer un plan de cours gratuits, d'ateliers et/ou de stages pour les jeunes de tout âge leur permettant d'expérimenter l'expression personnelle, de jouer ensemble et cela dans le cadre d'institutions de la Ville**, telles que les maisons de jeunes, le Conservatoire de la Ville et des écoles de musique de quartier, les théâtres de la Ville, la cinémathèque, les bibliothèques municipales et de quartier et les foyers scolaires (avec comme objectif prioritaire le « faire ensemble » et « vivre (*erleben*) ensemble »).
- 8.15. **Intégrer les réfugiés de la Ville** dans les créations culturelles pour un enrichissement culturel encore plus large.
- 8.16. **Créer un poste de coordinateur culturel pour la jeunesse.**
- 8.17. **Adapter l'horaire des foyers scolaires** aux cours de formation musicale, respectivement de rendre plus flexibles les heures de départ et d'arrivée des foyers scolaires en fonction des horaires des écoles de musique des quartiers.
- 8.18. **Mettre à disposition du personnel d'accompagnement** pour que les enfants fréquentant les foyers scolaires de la Ville de Luxembourg puissent fréquenter les cours dans les écoles de musique des quartiers.
- 8.19. **Promouvoir une coopération étroite entre le conservatoire de musique et les écoles de musique des quartiers** de la Ville de Luxembourg d'une **part et les foyers scolaires** de la Ville de Luxembourg d'autre part, cela notamment à travers la mise en place de cours d'initiation musicale et des projets d'éveil musical dans les foyers scolaire.

- 8.20. **Encourager l'organisation régulière et variée d'activités culturelles** à travers les **maisons de jeunes** subventionnées par la Ville.
- 8.21. **Subventionner des activités culturelles inclusives organisées par des associations de nature multiculturelle** travaillant notamment sur des sujets de société liées à la Ville de Luxembourg .

*Enfin, la préservation du patrimoine culturel architectural est un point faible majeur de la politique communale à Luxembourg-Ville. Les plans d'aménagement généraux Vago (1967) et Joly (1991) ont permis la destruction d'une grande partie du patrimoine bâti par des promoteurs sans considération pour l'intérêt général ni vision d'ensemble pour la Ville. Le boulevard Royal, situé tout près du secteur protégé, est l'exemple type d'un ensemble emblématique qui a été détruit dans sa quasi-totalité. Alors que la majorité sortante prétend qu'un tiers des constructions à Luxembourg-Ville seraient protégés, la réalité est tout autre : si une construction est classée avec d'autres dans un « ensemble sensible », la démolition reste possible, à condition que la taille des parcelles existantes soit respectée et que le nouveau bâtiment s'insère de manière harmonieuse et cohérente dans l'ensemble restant. déi Lénk considère le concept d'« ensemble sensible » comme un pis-aller puisqu'il se base sur des critères flous et subjectifs et qu'il ne permet de protéger ni les façades, ni l'intérieur de bâtiments dignes d'être préservés pour les générations futures. Quant à la loi relative au patrimoine culturel du 10 février 2022, sa mise en œuvre prendra des années.*

déi Lénk veut :

- 8.22. **Faire pleinement jouer le « filet de sécurité » prévu par la loi relative au patrimoine culturel du 10 février 2022, en attendant l'inventaire du patrimoine architectural par l'Institut national pour le patrimoine architectural :**
- maintenir la protection des biens immeubles classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire en vertu de la loi de 1983 ;
  - informer le ministre de la Culture pour tout projet de démolition, totale ou partielle, et de transformation d'un immeuble protégé comme construction à conserver dans le plan d'aménagement général (PAG) de la commune, au plus tard au moment de l'introduction de demande d'autorisation de construire ou démolir auprès de la commune.
- 8.23. Tenir compte de l'évolution du regard que la société jette sur certaines parties de son patrimoine, ce qui implique notamment de **décoloniser la Ville de Luxembourg** :
- réaliser une étude sur le passé colonial de la Ville de Luxembourg et de certaines grandes figures de son histoire ;
  - recontextualiser historiquement les places et les rues portant le nom de personnes impliquées dans le colonialisme et l'esclavage ;
  - inventorier au sein des musées de la Ville les objets d'art et de culture ayant éventuellement fait l'objet de pillages coloniaux et en proposer la restitution aux pays d'origine.

## **9. Sports : Fédérer le plus grand nombre.**

*Le sport est à l'exemple de la gestion de la Ville dans les autres domaines de compétences. D'un programme ambitieux, il ne reste que quelques réalisations et le sentiment d'un collègue échevinal dépassé par la croissance de la ville. Nombreux sont les témoignages d'infrastructures vieillissantes, voire délabrées, d'insuffisance de places dans les activités, des difficultés de recrutement des encadrants, etc.*

*Parallèlement à ces manques, la Ville de Luxembourg continue de financer des évènements élitistes ou bénéficiant à des structures privées qui font de l'organisation d'évènements un business.*

*Le programme de déi Lénk s'inscrit dans **une vision populaire du sport**, comme moyen de renforcer l'intégration et le vivre ensemble entre des populations de plus en plus éclatées, de plus en plus éloignées socialement. Le sport et les loisirs ont aussi un rôle d'animation de la Ville et de ses quartiers. Ils doivent être tournés vers le plus grand monde, y compris les frontaliers qui travaillent à la Ville de Luxembourg et donner la perspective d'une vie en meilleure santé, en particulier aux personnes souffrant de maladies chroniques ou d'autres maux liés à la sédentarité. La politique sportive doit aussi renforcer l'inclusion, notamment des personnes à besoins spécifiques dont la pratique du sport doit être facilitées à tout prix. Elle permet aussi de renforcer l'éducation et la citoyenneté. En faisant de Luxembourg une ville du sport et de loisirs, la vision populaire du sport que nous portons contribue aussi à renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire.*

*Le financement des mesures de soutien à un club sportif devra s'inscrire dans le cadre de conventionnement entre la Ville et les clubs, éventuellement aussi les fédérations qui souhaitent s'associer au dispositif. Le financement des mesures pourra se faire par l'affectation des ressources actuellement allouées aux grands évènements élitistes ou de promotion d'une entreprise (marathon à nom d'une banque, tournois de tennis, etc.) dont le rayonnement est faible par rapport aux investissements qui y sont consacrés par la Ville et ses agents.*

*Pour faire face aux difficultés de recrutement des encadrants, un plan de recrutement et de formation des encadrants afin de les former et surtout de les fidéliser sera mise en place.*

déi Lénk veut :

### **9.1. Développer et entretenir les infrastructures sportives en coopération avec les communes environnantes.**

Cela implique, à court terme, de :

- réhabiliter les structures les plus endommagées, comme le stade Camille Polfer à Bonnevoie, qui tombe littéralement en ruine ;
- mettre en place des partenariats avec les communes environnantes pour le partage des infrastructures, en particulier pour les sports dont les infrastructures communales sont surchargées.

**À moyen terme** (c'est-à-dire pendant la durée du mandat), nous voulons créer des équipements qui sont à l'étude depuis trop longtemps, et notamment :

- un stade d'athlétisme à Hamm qui doit venir en remplacement du Stade Josy Barthel (en recourant à un partenariat avec l'INS à Cents dans l'intervalle) tout en veillant à préserver l'essence du cadre naturel existant ;
- une piscine en plein air, en particulier dans la perspective d'étés caniculaires de plus en plus réguliers ;
- des terrains multisports dans les anciens et les nouveaux quartiers.

### 9.2. **Encourager une pratique populaire du sport :**

- convoquer des états généraux du sports et loisirs à Luxembourg-Ville pour :
  - o élaborer un diagnostic des sports et des loisirs en commun avec les associations sportives et de loisirs ;
  - o définir une stratégie globale et coordonnée d'actions et de soutien aux sports et loisirs dans la Ville de Luxembourg ;
  - o élaborer un bilan des actions après 3 ans de mise en œuvre et, le cas échéant, élargir la démarche aux communes environnantes.
- mettre en place une Maison des sports, des loisirs et de la santé, regroupant les clubs et associations sportives.

De nombreux clubs de la capitale ne disposent pas de locaux pour se réunir ou sont obligés de localiser leur siège au domicile d'un des dirigeants. Cette maison des sports pourra ainsi :

- o être un lieu de rencontre (conférence, repas, etc.), d'échanges entre clubs, d'initiation à la pratique de certains sports, etc. ;
  - o accueillir des activités sportives ou culturelles ;
  - o faire l'objet d'une gestion partagée entre les clubs et la Ville.
- organiser une Journée annuelle des associations sportives et de loisirs.  
Sur le modèle de la journée annuelle des structures représentant les personnes à besoins spécifiques, il s'agit de réunir sur une journée ou une demi-journée l'ensemble des clubs et associations sportives de la Ville de Luxembourg pour faire un état des lieux de leur évolution, de leurs besoins et de leurs propositions et de l'avancée des projets concernant les sports et les loisirs.
  - faciliter l'accès aux infrastructures sportives.  
Sur le même modèle que l'accès aux salles de la Bibliothèque nationale, es résidents et travailleurs de la Ville de Luxembourg doivent pouvoir réserver des créneaux d'utilisation des terrains, salles, équipements sportifs, en particulier en ce qui concerne les équipements de sports collectifs ou les salles pour la pratique du yoga, jeux de société, etc.
  - faciliter l'accès au service médico-sportif.  
Pour l'accès au service médico sportif, les délais d'attente peuvent être très longs en fonction des périodes de l'année, pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines pour une consultation au centre d'examen de la Ville de Luxembourg. La création d'un deuxième centre en Ville de Luxembourg doit être soutenu par la Ville de Luxembourg, dans le cadre de la maison des loisirs, des sports et de la santé.

### 9.3. **Créer de nouveaux programmes sportifs pour les dimanches et les vacances :**

- en parallèle des activités Sports pour tous, la création d'un programme d'activité le dimanche permet de mettre en avant chaque dimanche un ou plusieurs sports, clubs, activités et permet à la fois l'initiation et le perfectionnement d'un sport ;
  - les activités sportives pendant les vacances pour les jeunes remportent un vrai succès, limité par la mise à disposition de locaux. Le développement passe par une augmentation de l'offre et un accès facilité aux personnes les plus pauvres qui souvent ne partent pas en vacances ;
  - l'ouverture des piscines de la Ville pendant tout le weekend.
- 9.4. **Rendre gratuit l'abonnement au système vel'OH!** pour les résidents, sur le principe de la vignette gratuite pour le stationnement. Afin de favoriser l'usage des vel'OH et de manière symbolique, chaque résident et travailleur sur le territoire de la Ville se verra proposer une prise en charge de l'abonnement au service Vel'OH (18 €/an). Seules les courses au-delà de la demi-heure seront à payer par l'usager.
- 9.5. **Offrir des bons pour licences dans les clubs de sports de la Ville.** Afin de faire connaître les clubs de la Ville et augmenter le nombre de licenciés, des bons d'inscription prenant en charge tout ou partie de la licence sont à mettre en place.
- 9.6. **Tenir compte de l'évolution des pratiques sportives.** Cela pourrait passer notamment par le soutien de la pratique de l'e-sport et des sports non formalisés par l'inscription en club ou dans le cadre d'une association (futsal, basket 3x3, etc.).
- 9.7. **Recruter le personnel sportif nécessaire** pour tenir compte de l'augmentation de la population :
- définir avec les clubs sportifs les besoins en personnel encadrant les activités sportives (dans le cadre de la Journée annuelle des associations sportives et de loisirs) ;
  - charger le service des sports de définir les besoins en personnel pour les activités sports pour tous et des activités sportives pour les jeunes pendant les vacances ;
  - lancer une campagne de communication à grande échelle pour le recrutement ;
  - sélectionner, former et accompagner l'encadrement des personnes recrutées.

## **10. Jeunesse : Permettre aux ados de s'épanouir.**

*La jeunesse se trouve aujourd'hui dans une situation peu enviable. Confrontée à des scénarios catastrophe en raison de la crise climatique, elle est de surcroît stigmatisée comme ingrate par la génération des « boomers » en grande partie à l'origine de cette crise. Comme le reste de la société, mais bien davantage que toutes les générations précédentes, la jeunesse d'aujourd'hui est soumise à une pression de performance et de concurrence qui nuit à son épanouissement. À cela s'ajoutent les difficultés inhérentes au passage à l'âge adulte que chaque génération de jeunes doit négocier : Après avoir passé leur enfance dans une situation de surveillance quasi-absolue au sein du domicile parental et des structures d'accueil publiques, les ados sont soudainement confrontés à une explosion de liberté au moment d'entrer dans l'enseignement secondaire. Cette liberté est toutefois très relative, car dans notre Ville les espaces pour ados sont restreints. En même temps, les jeunes de la Ville de Luxembourg sont nécessairement plus exposés à des contrôles des forces de l'ordre, plus présentes en ville qu'à la campagne. De même, si l'intervention de pédagogues auprès des jeunes est louable et nécessaire, la jeunesse doit aussi pouvoir bénéficier d'espaces à l'abri des regards des adultes pour s'émanciper de ces derniers. Il faut donc trouver un équilibre entre l'intervention publique auprès des jeunes et la garantie d'une liberté à laquelle chaque génération devrait avoir droit.*

déi Lénk veut :

### **10.1. Renforcer la coordination entre les services dédiés à la jeunesse et notamment :**

- réaliser une étude sur la situation de la jeunesse du point de vue des droits des enfants et de la jeunesse ;
- définir des objectifs pédagogiques à atteindre en commun, en définissant des campagnes thématiques (p. ex. une campagne sur le harcèlement et la santé mentale en 2023-2025) ;
- se donner un plan d'action pour atteindre les objectifs et évaluer leur mise en œuvre selon des critères objectifs (évaluation par des expert.e.s) et subjective (évaluation par les utilisateurs.trices) ;
- obliger les associations et institutions encadrant des jeunes qui sont subventionnées par la Ville de Luxembourg d'avoir un plan de prévention contre les agressions sexuelles, physiques et morales (tant de la part des adultes qu'entre pairs).

### **10.2. Favoriser la participation des jeunes aux décisions qui les concernent par :**

- la mise en œuvre effective des suggestions émises par les enfants et les jeunes dans le cadre d'ateliers de création et de planifications dédiés (TOTO, UP Foundations; Forum jeunesse : Lët'z Discuss; etc.) ;
- la mise en place d'un budget dédié à la seule réalisation de projets élaborés par les jeunes, comprenant des procédures simplifiées pour examiner des propositions de projets de jeunes allant jusqu'à 5.000 EUR ;
- la planification sur le territoire de Ville (p. ex. Gantebeensmillen, Vallée de la Pétrusse) d'espaces conçus par et pour les jeunes (p. ex. café pour jeunes, terrains de sports, ludothèque...)

- l'implication directe de la jeunesse dans la prise de décisions concernant des sujets intéressant la jeunesse par l'organisation de forums de discussion en ligne et/ou en présentiel.

**10.3. Permettre à toute la jeunesse de se sentir à l'aise à Luxembourg-Ville, et donc :**

- mettre en place une communication institutionnelle qui reconnaisse que la diversité de la jeunesse du point de vue des différentes origines nationales, ethniques et culturelles est une richesse pour notre ville;
- privilégier le plaisir d'interagir et d'apprendre les un.e.s des autres dans les domaines de l'art, de la culture, du sport et des formations non certifiantes plutôt que la course à la performance et l'esprit de concurrence ;
- soutenir l'accès des jeunes à la culture, aux formations, cours d'appuis, et autres aides dont ils ou elles ont besoin ;
- mettre en place des projets permettant de reconnaître les besoins personnels et émotionnels des jeunes ;
- sensibiliser les parents et la société à la nécessité de pratiquer un amour inconditionnel envers les enfants et la jeunesse (fait d'être aimé, de se sentir en sécurité, d'avoir des repères dans la vie).

(Voir aussi le chapitre 7. Éducation : garantir l'inclusion de tous les enfants)



## **11. Démocratie : Associer les habitant.e.s aux décisions.**

*Dépasser le cadre restreint des réunions du conseil communal et associer davantage les habitant.e.s à la prise de décisions a toujours été une revendication primordiale de déi Lénk. Une démocratie communale digne de ce nom a besoin de structures permettant une telle implication des habitant.e.s dans les processus décisionnels, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de préparer des orientations à long terme.*

*Actuellement, les choix stratégiques en matière d'urbanisme échappent à peu près totalement à la population. Certes, dans le cadre de l'établissement du nouveau Plan d'aménagement général (PAG), la Ville a organisé des réunions d'information relatives au développement des quartiers. Mais les questions essentielles n'y ont pas été posées. Celles-ci concernent la proportion logements/emplois, le poids à donner aux transports en commun, ou encore le type de commerces qu'on veut attirer ou favoriser. Les habitant.e.s n'ont pas non plus été invité.e.s à s'exprimer sur la manière dont devraient être satisfaits leurs besoins en termes de crèches, de foyers et d'infrastructures scolaires. En bref, malgré l'esprit participatif de façade, le plan d'aménagement général (PAG) de la Ville n'a pas été conçu de manière à pouvoir répondre aux principaux problèmes qui se posent actuellement à la Ville, c'est-à-dire sa croissance effrénée, la pénurie du logement et l'explosion du trafic automobile. Bien au contraire : on prévoit 50.000 emplois supplémentaires en 2030, pour « seulement » 35.500 habitant.e.s supplémentaires. Ce qui signifie que les logements deviendront encore plus rares et les embouteillages encore plus longs.*

*Afin de remédier à cette situation, déi Lénk s'engage résolument en faveur du droit des habitant.e.s à participer aux prochaines discussions d'adaptation du PAG de 2017, prévues dans la loi après 7 ans, c'est-à-dire en 2023.*

déi Lénk veut :

### **11.1. Assurer l'information des habitant.e.s :**

- le compte rendu analytique des séances du conseil communal doit continuer d'être distribué gratuitement en version imprimée à tous les ménages ;
- les rapports des séances de commissions consultatives doivent être librement accessibles sur le site internet de la Ville ;
- les convocations aux réunions des comités de syndicats de communes dont la Ville est membre doivent être publiés sur le site Internet de la Ville. En effet, tout habitant.e. d'une commune a le droit d'assister à ces réunions publiques ;
- la politique d'information et de communication de la Ville doit se faire dans les trois langues administratives du pays ;
- les annonces légalement prescrites et affichées au « Reider » sont aussi à publier sur le site web de la Ville ;
- tous les formulaires administratifs doivent être téléchargeables en ligne ;
- les principaux règlements doivent être présentés en langage simple ;
- il faut prêter une attention particulière à l'information des personnes à besoins spécifiques (voir chapitre 2) ;

- chaque grand projet réalisé au niveau de la commune est à présenter lors d'une réunion publique qui sert également à recueillir l'avis de la population ;
- des réunions d'information annuelles sont à organiser dans les quartiers afin de présenter les projets et travaux prévus dans les mois à venir et de recueillir les idées et les doléances des habitant.e.s. Un rapport détaillé de ces réunions est à envoyer à tous les ménages ;
- les discussions lors des réunions publiques doivent systématiquement faire l'objet d'une traduction simultanée.

## 11.2 Instaurer une participation citoyenne régulière au développement de la commune

- **en mettant en œuvre quatre principes déterminants :**

### 1. Information précoce

Les citoyen.ne.s de la commune sont impliqué.e.s dans le processus de réflexion et de décision au sujet de tout projet majeur, à un moment où les principales options ne sont pas encore prises et où des possibilités d'aménagement fondamental existent encore.

### 2. Concept de participation

Un concept est établi pour chaque processus de participation. Il contient les dispositions existantes et présente les possibilités d'aménagement de la part des citoyen.ne.s. Il détermine aussi, qui peut participer, qui fait la modération, quelles sont les phases du processus et quels moyens matériels sont mis à disposition pour assurer la participation.

### 3. Gestion des résultats

Les résultats de la participation citoyenne fournissent des recommandations ou des bases de décision. Le traitement de ces résultats par l'administration, le collège échevinal et le conseil communal est documenté de manière transparente et compréhensible.

### 4. Évaluation

Une évaluation et une réflexion continue accompagnent le processus de participation. Le processus de participation est ainsi optimisé et adapté aux changements.

- **en faisant porter ces principes par des comités de quartier.**

Des comités de quartier (CQ) renforceront le travail de base, sans bien entendu pouvoir se substituer aux décisions du conseil communal, étant donné que la législation communale ne le permet pas pour l'instant. (Nous estimons cependant qu'il faudra, dans une seconde étape réformer la loi communale afin d'élargir les compétences des CQ). Rien n'empêche pourtant qu'une commune fasse un premier pas avant une telle réforme.

Voici quelques détails au sujet du fonctionnement des comités de quartier :

- Les comités de quartier pourront se saisir de sujets les concernant et en aviser le conseil communal et le collège échevinal. Ces avis devront être traités par le conseil communal dans un laps de temps à déterminer. A l'inverse, le conseil échevinal devra saisir les comités de quartier pour chaque sujet concernant le quartier et ces avis devront être considérés

avant le vote au conseil communal. Les CQ doivent également pouvoir prendre des initiatives d'amélioration de la qualité de vie du quartier, si nécessaire de concert avec les autorités communales.

- Afin d'assurer l'indépendance et le bon fonctionnement de ces CQ, la commune mettra à leur disposition un budget dont une partie servira à rémunérer des salariés dédiés aux tâches administratives et de conseil technique et juridique.
- Les membres des CQ (entre 9 ou 11 personnes, paritaires 4/5 ou 5/6) seront désigné.e.s selon le principe du tirage au sort tous les 2 ans.
  - Une assemblée générale du quartier doit se réunir au moins deux fois par an. Les CQ créeront des groupes de travail afin d'inclure un maximum de résident.e.s dans le travail de base.
  - Afin d'assurer la participation du plus grand nombre, une plateforme internet, dont le traitement sera pris en charge par un.e salarié.e devra être mise en place.
- Des CQ de différents quartiers peuvent collaborer sur des sujets les concernant.

### **11.3 Mettre en œuvre d'autres moyens de participation :**

- revaloriser le rôle des commissions consultatives : présence de membres de la société civile, composition paritaire et représentative de l'importante proportion habitant.e.s d'origine étrangère;
- des habitant.e.s intéressé.e.s qui ne sont pas membres d'un parti politique devraient pouvoir coopérer au sein des commissions consultatives ;
- à condition d'être bien orienté, le mécanisme du budget participatif doit devenir une source de coopération avec les habitant.e.s dans les quartiers ;
- revaloriser le rôle représentatif et institutionnel du Conseil communal, notamment au niveau des droits de l'opposition. Afin de pouvoir remplir leur mission dans de bonnes conditions, notamment en recevant des habitant.e.s, les partis de l'opposition doivent pouvoir bénéficier de locaux au sein de la mairie ;
- impliquer les jeunes et les enfants en les faisant participer à la planification et à la décision de projets qui les concernent (voir aussi le budget leur dédié évoqué au chapitre 10).

### **11.4 Faire respecter l'égalité des genres :**

- promouvoir l'égalité des genres au niveau du budget de la Ville (« gender budgeting »), en y prévoyant des crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes et d'évaluer ces actions ;
- viser une représentation paritaire au niveau des commissions consultatives ;
- choisir prioritairement des noms de femmes localement ou internationalement connues lors de nouvelles dénominations de rues et de places afin de compenser la faible présence des femmes dans l'espace politico-symbolique de la Ville ;

- revenir sur l'externalisation des femmes de charge des Hospices civils de la Ville.

#### 11.5 **Intégrer les habitant.e.s non luxembourgeois.es :**

- développer l'orientation multilingue de la politique d'information et de communication communale : les brochures d'information importantes sont à présenter aussi dans d'autres langues que les trois langues administratives du pays (notamment en portugais et en anglais) ;
- recruter un médiateur et une médiatrice interculturels ;
- développer la coopération de l'administration communale avec les représentations d'organisations d'étrangers ;
- soutenir de manière ciblée des associations et des organisations élaborant des projets interculturels ;
- faire participer des habitant.e.s issu.e.s de communautés étrangères aux commissions consultatives ;
- organiser des tables rondes et créer un « Forum de la Citoyenneté » permettant d'analyser les besoins et d'établir des plans d'action ;
- renforcer le développement d'un Plan communal d'intégration ».

## **12. Administration communale : Assurer des services adaptés et de qualité.**

*Gérer les services communaux au jour le jour et les adapter aux nouveaux défis, notamment le besoin criant de logements sociaux, tels sont les deux volets de l'action administrative de la Ville. Répondant à des objectifs fixés par les autorités publiques démocratiquement élues, les services publics constituent le moyen d'action privilégié et la principale raison d'être de l'administration communale. Pour cette raison, leurs modalités d'organisation ne sauraient échapper aux principes démocratiques sur lesquels l'administration communale fonde sa légitimité, tout comme les services publics ne sauraient être mis au service d'intérêts purement privés. Or le contrôle démocratique sur le fonctionnement des services publics tout comme leur mobilisation au profit de l'intérêt général sont menacés lorsque des services publics sont externalisés, de manière ouverte ou insidieuse, vers des acteurs privés. La priorité de ces derniers n'est en effet pas la réalisation de l'intérêt général, mais la maximisation de leurs profits personnels. déi Lénk est opposé à cette tendance, qui s'est encore renforcée au cours des dernières années sous la coalition DP-CSV. Nous estimons qu'il faut au contraire étendre les services de la Ville, les administrer de manière transparente et impliquer les utilisateurs dans leur conception et leur fonctionnement.*

*Proposer des services publics communaux performants suppose que les communes disposent de moyens financiers suffisants. À cet effet, déi Lénk demande au niveau national une augmentation de l'impôt foncier. Procéder à une augmentation de cet impôt communal, qui n'a plus été adapté à la réalité des prix des terrains et des immeubles bâtis depuis 1942, permettrait aux communes de s'assurer des recettes plus importantes et de lutter contre la spéculation foncière. Quant à l'impôt commercial communal, la Ville de Luxembourg mène depuis des années une politique de dumping fiscal, en appliquant le taux multiplicateur le plus bas possible pour attirer des entreprises sur son territoire.*

déi Lénk veut :

- 12.1 Stopper la politique de dumping fiscal vis-à-vis des communes limitrophes de la Ville de Luxembourg en s'entendant avec elles sur l'application d'un coefficient multiplicateur plus élevé de l'impôt commercial communal.**
- 12.2 Mettre fin à l'externalisation des services publics vers des entreprises privées, et de recommunaliser les services publics ayant déjà fait l'objet d'une telle mesure.**

De manière générale, la gestion des services publics devra se faire dans le cadre de structures de droit public.

  - Le service des autobus de la Ville est à assurer par des chauffeurs de la Ville, dont les conditions de recrutement doivent être revues.
  - déi Lénk s'est opposé à la l'externalisation de la gestion du tramway à une société anonyme (Luxtram SA), créée en dehors du service communal des Autobus de la Ville de Luxembourg (AVL) du fait qu'elle a engendré la soumission des salariés à un régime juridique moins favorable que celui dont bénéficient des agents publics et qu'elle facilite une privatisation ultérieure via

un simple transfert des parts en capital. déi Lénk demande que le tramway de la ville soit intégré au service communal des AVL.

- Les repas des cantines des crèches et des foyers scolaires de la Ville doivent être préparés sur place sur base de produits locaux par du personnel communal qualifié (voir à ce sujet le point 7.11 du chapitre sur l'Éducation).
- Les investissements communaux financés via des partenariats public-privé (PPP) sont à bannir pour les raisons suivantes :
  - o le profit qui doit être généré par les partenaires privés constitue un facteur de coût supplémentaire ;
  - o le secret des affaires dans ce type de projet prive les élus communaux de leur droit de contrôler l'affectation correcte des fonds publics ;
  - o de nombreux exemples montrent que les PPP ne constituent nullement une garantie de maîtrise des coûts et que la main publique doit finalement assumer les excédents de charges.

### **12.3 Engager suffisamment de personnel qualifié permettant d'assurer les services communaux, en privilégiant les recrutements sous le statut de fonctionnaire communal.**

- Dans l'ensemble, les procédures de recrutement du personnel communal doivent être conçues de manière transparente et basées sur des critères objectifs. L'amélioration constante du travail administratif est à favoriser grâce à l'organisation de forums avec le personnel, où il sera question des tâches et des objectifs des différents services et de leur orientation vers les résident.e.s.
- Du côté des foyers scolaires, il faut contrecarrer l'allongement des files d'attente au cours de dernières années du fait d'un manque de personnel éducatif, en améliorant ses conditions de rémunération et de travail (offrir des contrats de 40h payées par semaine, augmenter l'autonomie de gestion des foyers). Les écoles fondamentales de la Ville devront fonctionner suivant un modèle intégré (all-in-one, guichet unique), de manière à ce que l'inscription à une classe d'enseignement implique en même temps une inscription au foyer scolaire de l'école du quartier.
- L'augmentation de la pauvreté, du sans-abrisme et de la toxicomanie demandent un renforcement des équipements publics et des moyens en personnel propres à la Ville. La Ville ne doit pas externaliser tous ces services à des ONG, mais constituer en son sein une expertise bien à elle.
- Dans le cadre d'un plan d'assainissement énergétique des logements sur le territoire de la ville, un service communal d'information et de conseil en concertation avec l'Agence énergie est à mettre en place avec l'objectif de prendre contact avec les propriétaires et les locataires, de leur proposer des subventions échelonnées suivant le revenu, ainsi qu'un accompagnement tout au long de la rénovation énergétique.
- Le soutien actif des entreprises dans l'établissement de plans de gestion énergétique demande aussi l'engagement du personnel nécessaire à cet effet.
- Au niveau national, la Ville de Luxembourg devra plaider auprès du législateur en faveur d'un amendement de la législation communale actuelle afin de

permettre le recrutement de ressortissants d'États tiers comme agents communaux.

**12.4 Créer une société immobilière communale** permettant à la Ville de promouvoir elle-même de grands projets de logement sans passer par des promoteurs privés. Il s'agira de puiser dans le personnel existant et de recruter du personnel spécialisé supplémentaire pour créer une force opérationnelle dans ce sens, à l'instar d'autres villes à l'étranger.

**12.5 Respecter l'égalité des genres en matière de personnel communal, y compris pour l'attribution des postes à responsabilités.**

Concrètement, la commune peut s'inspirer des exemples des services britanniques, qui publient de manière obligatoire et régulière un rapport sur la *gender diversity* et les différences de rémunération entre des deux sexes.

Des formations relatives à la promotion de l'égalité des sexes et de l'inclusion des résident.e.s non luxembourgeois.es devraient être dispensées à l'ensemble du personnel de la commune, en particulier au personnel travaillant au contact des enfants et au personnel chargé de la communication extérieure.

**12.6 Mieux définir les droits des usagers à l'égard de l'administration et simplifier les relations entre l'administration et les usagers.**

- Beaucoup d'usagers ne connaissent pas leurs droits à l'égard de l'administration, au point que la manière dont celle-ci gère les services publics peut paraître opaque. C'est pourquoi déi Lénk propose l'élaboration d'une charte des droits des habitant.e.s par le Conseil communal en coopération avec des représentant.e.s de la société civile. Cette charte aurait pour objet de régler les relations entre l'administration communale et les habitant.e.s : transparence des processus décisionnels, accès aux informations, procédures administratives simples, introduction d'un droit de réclamation et de proposition institutionnalisés. L'administration communale devra notamment être tenue d'accuser réception des demandes et réclamations dans un délai de 2 semaines. Cet accusé de réception devra mentionner un contact au sein de l'administration communale ainsi qu'une date-butoir à laquelle l'administration devra avoir traité la demande quant au fond. S'il n'est pas possible, pour des raisons objectives, d'apporter une réponse dans les délais prévus, l'administration communale devra en donner les raisons au réclamant.
- La Ville devra embaucher un/e médiateur/trice (« Ombudsman ») recevant les doléances des habitant.e.s et, vérification faite, pouvant intervenir auprès de l'administration communale et du Conseil échevinal. Son rapport annuel comprenant des suggestions précises sera discuté lors d'une séance spéciale du Conseil communal. Afin de remplir sa mission en toute indépendance, l'Ombudsman doit jouir d'une grande autonomie par rapport au Conseil échevinal.
- Principaux bénéficiaires des services publics, les usagers doivent pouvoir contribuer à travers leurs suggestions et leurs critiques, à l'amélioration de la qualité des services publics. Il importe d'organiser de manière plus systématique

des enquêtes de satisfaction des usagers et de les encourager à faire entendre leur voix dans le cadre d'instances de consultation.

- D'une manière générale, les administrations de la Ville doivent prévoir certaines heures d'ouverture en dehors des heures de bureau normales pour être accessibles notamment aux salarié.e.s à travaillant 8 heures par jour.
- Pour renforcer la transparence dans l'attribution de postes communaux, de logements sociaux, etc., et éviter toute forme de favoritisme, la Ville devrait créer un comité consultatif regroupant des représentants de tous les partis politiques représentés au conseil communal.

### **Programm/Programme/Program/déi Lénk Stad**

<https://2023.dei-lenk.lu> ou <https://stad.dei-lenk.lu>

### **Gitt Member oder Sympathisant**

Matdenken a mat handelen – fir eppes ze veränneren!

### **Devenez membre ou sympathisant.e**

Réfléchir et agir en commun – pour changer les choses !

### **Tornar-se membro ou apoinante**

Pensar e agir em conjunto - para fazer a diferença

### **Become a member or supporter**

Think and act together – for change!

**déi Lénk** 



### **Sozial Reseauen/Réseaux sociaux /Social networks/Redes sociais**

<https://www.facebook.com/lenk.Stad>

[www.instagram.com/dei\\_lenk.stad](https://www.instagram.com/dei_lenk.stad)

<https://stad.dei-lenk.lu>

[www.lenk.lu](http://www.lenk.lu)

[https://www.tiktok.com/@dei\\_lenk.stad](https://www.tiktok.com/@dei_lenk.stad)

### **Contact**

[info.stad@dei-lenk.lu](mailto:info.stad@dei-lenk.lu)

téléphone : 26 20 20 72

### **Dons**

CCPLLULL déi Lénk : IBAN LU41 1111 1549 7465 0000

### **Editeur responsable:**

déi Lénk | B.P. 817 | L-2018 Luxembourg

63, bd de la Pétrusse | L-2320 Luxembourg